

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ALAIN CLOUTIER, président
 M. JOSEPH ZAYED, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROGRAMME DÉCENNAL D'ÉPANDAGE DE PHYTOCIDES
PAR VOIE AÉRIENNE EN MILIEU FORESTIER
SUR DES TERRAINS PRIVÉS DE SMURFIT-STONE INC.
SUR LE TERRITOIRE DE LA TUQUE ET DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 10 avril 2006, 19 h
Salle communautaire de l'aréna
52, rue Kenosi, 2^e étage
Wemotaci

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 10 AVRIL 2006	1
MOT DU PRÉSIDENT.....	1
PRÉSENTATION DES REQUÊTES :	
CONSEIL DE LA NATION ATIKAMEKW	
MICHELINE PETIQUAY.....	8
FRANÇOISE LATHOUD	10
MRC DU DOMAINE-DU-ROY (absente).....	12
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT MAURICIE (absent).....	12
MOUVEMENT VERT MAURICIE (absent).....	13
NATURE QUÉBEC/UQCN (absent).....	13
PRÉSENTATION PAR LE PROMOTEUR.....	15
REPRISE DE L'AUDIENCE.....	23
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	23
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
VALÉRIE GUINDON	24
SUZY BASILE	40
BENOÎT CROTEAU	52
FRANÇOISE LATHOUD	55
ROGER ECHAKUAN	62
VALÉRIE GUINDON	77
JEAN-PAUL NEASHISH	87
FRANÇOISE LATHOUD	91
MICHELINE PETIQUAY.....	

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Mesdames, messieurs, bonsoir ! Kwe ! Bienvenue à cette première partie de l'audience publique portant sur le programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone sur le territoire de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy.

10 Mon nom est Alain Cloutier, je préside cette commission d'enquête et d'audience publique et je serai assisté tout au long de notre mandat par monsieur Joseph Zayed, à ma droite, qui agit à titre de commissaire.

15 Je voudrais tout d'abord remercier la communauté Atikamekw de Wemotaci de nous accueillir dans ses locaux, de nous recevoir également.

Je vais prendre au tout début 15-20 minutes pour expliquer le cadre, comment ça fonctionne, le rôle de chacun dans l'audience publique et, par la suite, nous allons démarrer.

20 Tout d'abord, je vais vous lire le mandat qui est accordé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Claude Béchar, le 17 mars 2006, adressé au président du Bureau d'audiences publiques, monsieur William Cosgrove. Le ministre lui dit :

Monsieur le président,

25 *En ma qualité de ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et en vertu des pouvoirs que me confère le 3^e alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique concernant le programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone sur le territoire de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy et de me faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'elle en aura faite.*

Le mandat du Bureau débutera le 10 avril 2006.

35 C'est aujourd'hui. Donc, c'est ensemble que nous allons débiter ce mandat d'enquête et d'audience publique pour aller chercher de l'information sur le projet du promoteur et pour vous permettre d'émettre vos opinions un peu plus tard dans la procédure.

40 Monsieur Zayed, mon collègue, et moi-même avons été assermentés par un juge de la Cour supérieure du Québec, ce qui nous donne certains pouvoirs, mais nous donne également des devoirs, des devoirs qui sont circonscrits par un cadre d'éthique et de déontologie qui est

disponible auprès du personnel de la commission à l'arrière. Ce cadre très strict et dont on est très fier au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement se base sur l'équité, l'intégrité, l'impartialité et la transparence de la démarche.

45

Je vous présente rapidement l'équipe de la commission. Tout d'abord, à ma gauche, il y a monsieur David Boudreault, analyste, ainsi que madame Julie Crochetière, qui est à l'arrière de la salle mais qui va être assise à l'avant tantôt. Il y a également madame Marie-Josée Méthot qui est à l'arrière. Madame Méthot est la coordonnatrice des travaux. Donc, c'est une personne-clé pour communiquer avec la commission. Il y a également madame Danielle Hawey qui est en avant et qui est responsable des relations avec les citoyens et des communications également de la commission.

50

L'organisation technique des séances publiques de la commission est sous la responsabilité du ministère des Services gouvernementaux qui sont représentés par monsieur Daniel Moisan et monsieur Martin Lajoie.

55

Il est important de remarquer également le travail de madame Lise Maisonneuve qui est sténographe officielle. Le but, l'objectif de madame Maisonneuve, c'est de prendre en note tout ce qui est dit pendant la partie publique de l'audience, puisque tous les travaux de la commission se font de façon publique et ça permet d'avoir ce qu'on appelle les verbatims, ça permet d'avoir les transcriptions de ce qui est dit. Donc, ça comprend les réponses des personnes-ressources, ça comprend les réponses ou les engagements également du promoteur de façon officielle.

60

L'ensemble des documents est disponible entre autres dans le site Internet de la commission à même le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

65

Le BAPE intervient lorsque le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a jugé l'étude du promoteur recevable. Il y a eu une période d'information et de consultation publiques, il y avait des documents qui avaient été déposés également ici à La Tuque et c'est dans ce cadre-là que les gens ont pu demander des audiences publiques.

70

Dans le présent dossier, il y a eu 6 demandes d'audience publique. Nous allons voir tantôt de qui.

75

Le mandat, on l'a vu tantôt, vient du ministre et, à l'intérieur de ce mandat-là qui dure 4 mois, donc 4 mois maximum à partir de ce soir, pour la commission, il s'agit de tenir l'audience publique, donc de faire la partie publique – je vais vous expliquer tantôt qu'il y a deux parties à l'audience publique distinctes. C'est également de rédiger un rapport qu'on remet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. C'est toujours un peu plus long mais on finit par s'y faire.

80

85 Une fois que le rapport de la commission est déposé au ministre, le ministre a 60 jours pour le rendre public. 60. Je rappelle que le rapport de la commission n'est pas décisionnel. Nous ne sommes pas un tribunal décisionnel. Nous faisons des recommandations au ministre.

90 Dans le type de dossier tel que présenté par Smurfit-Stone, c'est des dossiers qui nécessitent une autorisation du Conseil des ministres. Le Conseil des ministres prend une décision sur recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le ministre s'appuie à la fois sur le rapport du BAPE, mais s'appuie également sur un rapport de ses experts, c'est-à-dire du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Donc, il y a une distinction très nette à faire entre le ministère et le BAPE. Le BAPE relève du ministre mais c'est le seul point commun. On est autonome du ministère totalement.

95 Je vous disais tantôt qu'il y a deux parties à l'audience publique. Nous commençons ce soir la première partie. Ça va durer quelques jours. Il va y avoir une deuxième partie dans trois semaines. Dans la première partie, c'est au moyen de questions. Donc, des questions qui sont adressées à la commission. On va voir les éléments de réponse de la part du promoteur. On demande également des éléments d'information auprès des personnes-ressources qui sont ici
100 présentes, et on va faire ça pendant un certain nombre de jours, un certain nombre de séances. On commence ce soir dans la communauté de Wemotaci. Demain, nous allons continuer à La Tuque.

105 Par la suite, cela va dépendre, ça pourrait être mercredi après-midi ou mercredi soir, selon la demande. À La Tuque, pour ceux que ça intéresse, ça va être à la salle des Chevaliers de Colomb.

110 Donc, un peu plus tard, il va y avoir une deuxième partie. La deuxième partie, la distinction avec aujourd'hui, c'est que dans la première partie, donc ce soir, demain, après demain, on vous demande de poser des questions, c'est quoi vos interrogations sur le projet, qu'est-ce que vous comprenez, qu'est-ce que vous voulez savoir davantage sur le projet avec le promoteur et les personnes-ressources. Mais, aujourd'hui ou demain, pour la commission, il n'y a pas d'intérêt à entendre votre opinion. Ce n'est pas le moment d'émettre une opinion. Pas parce que ce n'est pas important. Ça va être la deuxième partie de l'audience publique qui va servir à
115 émettre vos opinions. Et dans ce cadre-là, on va vous rencontrer de nouveau. Je vais vous expliquer un peu comment tantôt.

120 Pour cette deuxième partie, ceux qui savez déjà que vous allez déposer un mémoire pour nous dire ce que vous pensez du projet, c'est-à-dire en oui, en non, en peut-être, en qu'est-ce que vous verriez qui pourrait éventuellement être rajouté au projet, on vous demande de le faire savoir. Si vous êtes sûrs que vous allez déposer un mémoire ou vous présenter devant la commission pour dire ce que vous pensez du projet, on vous demande de vous

adresser auprès du personnel de la commission et dire : «Nous, c'est sûr qu'on veut présenter.»

125 On vous indique ça tout simplement parce que c'est une question de réservation de salle, c'est une question d'organisation logistique purement. En même temps, ceux qui vont déposer un mémoire, on vous demande de le déposer 4 jours avant la deuxième partie, c'est-à-dire avant le 4 mai. La raison, c'est que ça permet à la commission de lire les mémoires et d'échanger avec ceux qui vont présenter un mémoire.

130 Je parle de ceux qui vont présenter. C'est évidemment libre à vous, lorsque vous décidez de faire une présentation verbale ou un mémoire – parce que vous pouvez aussi ne pas avoir un mémoire mais vous adresser à la commission – si vous avez un mémoire, on apprécie pouvoir le lire avant évidemment pour les raisons que vous avez comprises. Mais je n'insisterai pas mais
135 c'est toujours avantageux de présenter un mémoire pour une raison bien simple. Vous n'êtes pas obligés de le présenter. Vous pouvez faire un mémoire puis le déposer à la commission, il va être autant considéré que si vous le présentez. Si vous le présentez à la commission, ça permet à la commission d'échanger avec vous. Échanger avec vous, c'est tout simplement de mieux
140 comprendre qu'est-ce qu'il en est du contenu de votre mémoire. Donc, c'est vraiment de comprendre à fond quels sont les éléments sur lesquels vous vous appuyez.

En même temps – je vous l'indique tout de suite – la commission ne calcule pas le nombre de mémoires qui sont pour et le nombre de mémoires qui sont contre. On ne compte pas non plus le nombre de feuilles ni le nombre de pages. Tout ce qu'on fait, c'est qu'on regarde c'est quoi les
145 arguments qui sont invoqués. Quelqu'un est pour pour telle raison. Quelqu'un est contre pour telle raison. C'est ça qui est la base de la compréhension qu'on veut aller chercher auprès de vous. Donc, quels sont les raisons, les arguments sur quoi vous vous appuyez, ça peut comprendre des éléments scientifiques par rapport au dossier, ça peut comprendre également des connaissances que vous avez sur le territoire ou sur les habitudes aussi.

150 Je vous rappelle qu'il y a un centre d'information qui est ici même dans la communauté. Il y en a également auprès du Conseil Atikamekw d'Opitciwan. Il y en a un au bureau municipal de l'agglomération de La Tuque, à La Tuque. Puis à la Bibliothèque de La Tuque également.

155 Je vous rappelle également qu'il y a sur le site Internet du BAPE un site dédié uniquement aux travaux de la commission. Ça vous permet de suivre les travaux, ça vous permet également de savoir la majorité du questionnement que la commission va faire, va se faire en présence du public. On profite de vos questions pour également approfondir, aller chercher d'autres angles, en même temps que les gens le font. S'il y avait des questions que la commission n'a pas eu le temps
160 de poser pendant les 2-3 prochaines journées, on les demande par écrit au promoteur ou aux personnes-ressources et ça, c'est public, de même que les réponses qui vont être également publiques. Tout se fait publiquement.

On applique dans les rapports du BAPE et dans les commissions d'enquête la notion

165 qu'on dit élargie de l'environnement. Ça se rapproche de celles qui sont relatives au
développement durable aujourd'hui mais ça comprend à la fois le milieu biophysique, le milieu
humain, le milieu social, le milieu culturel également. Et cette notion-là qu'on applique, c'est celle
qui a été circonscrite par les tribunaux supérieurs, autant la Cour suprême du Canada que la Cour
d'appel du Québec.

170
175 Comment va se dérouler la première séance de ce soir ? Tout d'abord, quand j'aurai
terminé mon exposé, je vais inviter les requérants, ceux qui ont déclenché l'audience publique
dans le cadre de la loi, on leur demande de venir présenter rapidement c'est quoi les raisons qui
font qu'une audience publique a été demandée auprès du ministre. Dans le cas de ceux qui sont
absents, la commission est autorisée à en faire lecture de leur requête et, à compter de ce soir,
ces requêtes-là sont publiques auprès de la commission. Demain, elles vont être dans le site
Internet de la commission

180 Par la suite, on va demander au promoteur de nous faire une présentation d'à peu près une
vingtaine de minutes pour circonscire le projet, donner l'information le plus à date possible, donc
faire le point sur le projet comme tel. Nous allons prendre une pause et pendant cette pause-là,
nous allons vous demander, ceux qui sont intéressés à venir poser des questions, de s'inscrire
auprès du personnel de la commission à l'arrière.

185 Le nombre de questions, c'est 2 ou 3. On peut commencer avec 3. Ça ne vous empêche
pas d'en poser plus que 2 ou 3. Tout ce que ça fait, c'est de permettre au plus grand nombre de
personnes de venir poser des questions. C'est ça l'objectif. Donc, on va commencer avec 3, vous
posez 3 questions et, à la suite, vous vous inscrivez si vous en avez une quatrième ou une
cinquième, une sixième, une septième. C'est l'ordre d'inscription à l'arrière qui détermine l'ordre
190 d'appel. Techniquement, c'est que je reçois les feuilles d'inscription à l'arrière, et j'appelle les gens
qui se sont inscrits.

195 Et, au début, après la pause, on va également demander au promoteur et aux personnes-
ressources s'il y a des documents qu'ils entendent déposer. On fait l'appel public pour que tout le
monde sache quels documents sont déposés et qui sont maintenant disponibles, accessibles donc
pour tout le monde.

200 Nous allons passer à l'identification des personnes-ressources mais juste avant, j'aimerais
saluer le représentant du promoteur Smurfit-Stone, monsieur Denis Jutras, qu'on salue. Et,
monsieur Jutras, tantôt au début de votre présentation, on va vous demander de présenter
également les gens qui vous accompagnent.

205 À ma gauche, donc à votre droite, il y a des personnes-ressources qui ont été invitées par
la commission à venir fournir des informations. Nous allons leur demander de s'identifier ainsi que
leur ministère, donc qui ils représentent comme ministère, en commençant par la gauche, et on va
faire le tour de tout le monde.

M. MICHEL MAILHOT :

210 Michel Mailhot, je suis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Je suis chargé de projet du dossier à la Direction des évaluations environnementales.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

215 Jean-François Bourque, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au Service des pesticides.

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

220 Bonsoir ! Jean-Claude Bourgeois, biologiste pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

M. LUC LABERGE :

225 Luc Laberge, ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Je suis accompagné de Richard Labrie, chef de l'unité de gestion.

M. GUY LÉVESQUE :

230 Guy Lévesque, je suis de la Direction de santé publique de l'Agence de santé de Mauricie Centre-du-Québec. Je représente le ministère de la Santé et des Services sociaux.

M. PIERRE PELLETIER :

235 Pierre Pelletier, aussi de la Direction de la santé publique à l'Agence Trois-Rivières et je suis hygiéniste du travail.

LE PRÉSIDENT :

240 Nous allons passer à la deuxième table.

M. JUSTIN PROULX :

245 Justin Proulx, Ville de La Tuque. Je suis superviseur au service technique.

Mme JOVETTE SAVARD :

Jovette Savard, aménagiste régionale à Ville de La Tuque. Également, concernant la MRC du Domaine-du-Roy, on m'a demandé de noter les questions qui pouvaient être adressées

250 à cette MRC-là et de leur transmettre les questions.

M. BARRY Le BLANC :

Barry Le Blanc, Secrétariat aux Affaires autochtones, Direction des négociations.

255

LE PRÉSIDENT :

260 Merci à vous tous. Je reviens sur un élément. Par rapport à l'aménagement du territoire, il y a quelques questions qui vont porter sur quelles sont les conditions, les possibilités d'opération sur le territoire en termes d'aménagement du territoire, strictement. Donc, qu'est-ce qui figure dans les schémas d'aménagement en révision. On va avoir les gens de l'agglomération de La Tuque qui sont présents. On a également quelqu'un de la MRC du Domaine-du-Roy qui, ce qu'on avait compris, c'est qu'il y aurait une transmission d'information entre les deux MRC pour avoir des informations techniques.

265

Donc, c'est vraiment la partie administrative, qu'est-ce que prévoient les schémas d'aménagement. Il y a déjà une série de dossiers qui vont être déposés ce soir par rapport à l'aménagement du territoire et, au besoin, on pourra toujours recontacter auprès de la MRC du Domaine-du-Roy s'il y a un besoin qui est plus formel aussi.

270

275 Dans certains cas, j'insiste pour vous dire que autant avec le promoteur qu'avec les personnes-ressources, sur certaines questions, vous allez entendre à l'occasion ces gens dire : «Est-ce que je peux faire une brève présentation ?» Dans certains cas, on va l'autoriser parce que ça permet des fois en 10 minutes de faire le tour de beaucoup de questions que vous pouvez avoir individuellement. C'est possible donc que ça se présente, mais on considère pour la commission que c'est élémentaire pour tout le monde. On espère que ça va l'être également.

280 J'insiste enfin sur le déroulement de la procédure. Tout ça va se produire sous le signe du respect mutuel et de la courtoisie. On pense qu'en 28 ans de pratique du BAPE, ça a déjà fait ses preuves dans plus de 220 quelque dossiers. Et on est déjà certain que ça va fonctionner ici et à La Tuque de la même façon, et je m'en porte garant que ça se déroule correctement.

285 Je vous rappelle que les questions du public me sont adressées pour que je puisse les distribuer auprès du promoteur et des personnes-ressources. Lorsque vous posez vos questions – on est dans la première partie – donc ce n'est pas la partie opinion qui intéresse la commission présentement. Vous aurez compris qu'on est très intéressé par votre opinion mais plus tard, dans 3 semaines. On va être dédié seulement à ça. Pour l'instant, ce qu'on vous demande, c'est de se concentrer sur les questions et d'éviter les préambules qui sont très longs ou des fois trop longs. Des fois, on meurt d'envie de faire des commentaires dans les préambules. Ça n'aide pas nécessairement la compréhension du dossier, puis ça n'aide pas nécessairement la compréhension de la question à l'occasion. Donc, c'est vraiment questions pour aller chercher

290

des réponses. C'est ça qui est le plus important.

295 La commission intervient à tout moment pour aller chercher des compléments d'information avec vos questions et avec d'autres questions qu'on peut rajouter également.

300 Le BAPE a une déclaration de service aux citoyens comme les organismes gouvernementaux en ont. On met à votre disposition à l'arrière un questionnaire. On vous demande de le remplir. C'est fait de façon confidentielle et ça nous permet d'évaluer les services qu'on offre aux citoyens. Donc, c'est important pour le BAPE que vous remplissiez ces petits fascicules pas très longs mais qui vont nous aider sur la suite des travaux et les aménagements qu'on pourrait faire.

305 On va inviter maintenant un premier requérant à nous présenter les motifs de sa demande d'audience publique. J'appellerais une représentante du Conseil de la Nation Atikamekw, madame Micheline Petiquay. Bonsoir, madame ! Nous vous écoutons.

Mme MICHELINE PETIQUAY :

310 Kwe ! Nous vous souhaitons la bienvenue à Wemotaci !

LE PRÉSIDENT :

315 Merci.

Mme MICHELINE PETIQUAY :

320 Je vais vous lire une lettre qui a été adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Elle est datée du 24 février 2006.

*Cabinet du ministre,
Madame, Monsieur,*

325 *La présente est pour vous informer que nous demandons la tenue d'une audience publique sur le programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur des terrains privés de Smurfit-Stone inc. sur le territoire de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy.*

330 *Les motifs. Les moyens choisis pour informer les gens des communautés autochtones. Nous sommes actuellement préoccupés par la méthode employée pour informer les gens sur les projets d'épandage de phytocides à venir. Nous ne croyons pas que les gens de Opitciwan et de Wemotaci aient été informés de façon adéquate sur les activités d'épandage proposé.*

335 À titre d'exemple, en date du 24 février 2006, le Conseil de la Nation Atikamekw a contacté le responsable du centre de consultation de Opitciwan qui nous a informés qu'aucune personne n'avait fait de demande de consultation des documents déposés par le BAPE au Conseil des Atikamekw d'Opitciwan. Il serait temps de se questionner sur ce que pourrait être un moyen réellement efficace pour informer une population autochtone pour qui, de surcroît, le français est une langue seconde.

340 Il faudrait également prendre en considération la localisation des citoyens qui sont le plus directement touchés par l'épandage aérien des phytocides et ses conséquences lorsque vient le temps de choisir un lieu de rencontre d'information. Il s'avère que même si les activités d'épandage sont prévues sur les terres privées de Smurfit-Stone dont l'usine la plus proche est basée à La Tuque, ce ne sont pas les dirigeants de Smurfit-Stone qui sont dépendants des ressources d'un territoire en santé pour leur subsistance mais plutôt les clans familiaux qui exercent leurs activités traditionnelles de subsistance.

350 Voici quelques éléments à considérer à l'occasion d'une éventuelle rencontre d'information. Ajoutons, pour votre information, que dans un contexte où le nombre de personnes occupant un emploi est faible, il faut prendre conscience que les coûts qu'implique le déplacement entre Opitciwan et La Tuque pour assister à la rencontre d'information ne sont pas à la portée d'un grand nombre d'Atikamekw.

355 Les préoccupations qui demeurent. Les questions suivantes pour lesquelles nous souhaiterions avoir plus de détails ont été soulevées :

Comment être assurés que la concentration du phytocide Vision ne sera pas modifiée accidentellement en cours de traitement ?

360 Comment savoir si la recette du phytocide Vision est identique à celle qui composait la recette du phytocide Vision employé à des fins d'études sur une parcelle de territoire à proximité de Wemotaci à la fin des années 90 ?

365 Puisque l'arrosage aura lieu à plus d'un endroit, est-ce que l'impact que l'arrosage pourrait avoir sur les ravages d'originaux est connu ? Migration de l'original ? Accumulation de glyphosate chez l'original ? Troubles de reproduction ?

Quels sont les effets du glyphosate sur les insectes et les oiseaux ?

370 Quelles sont les raisons de la mention de «non-circulation» sur un territoire arrosé pour une durée d'une semaine suivant l'épandage aérien et la non-consommation des petits fruits et des plantes médicinales pendant la saison en cours ? (Ces mesures sont obligatoirement ajoutées par précaution, nous a-t-on informés. Il n'en demeure pas moins que cette précaution laisse planer un doute.)

375

Pour les présentes raisons, nous demandons la tenue d'une audience publique. En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

380

Pour le Conseil de la Nation Atikamekw, Jean-Paul Neashish, négociateur en chef par intérim du Conseil de la Nation Atikamekw. Valérie Guindon, conseillère aux ressources naturelles du Conseil de la Nation Atikamekw. Merci.

LE PRÉSIDENT :

385

Merci, madame Petiquay.

J'invite maintenant madame Françoise Lathoud. Bonsoir, madame !

390

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

Bonsoir ! J'ai donc demandé une audience publique, je vous lis.

Monsieur,

395

Après consultation des documents relatifs au projet d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur des terrains privés de Smurfit-Stone inc. sur le territoire de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy et après avoir participé à la séance d'information du BAPE le 15 février 2006 à La Tuque, j'ai plusieurs commentaires.

400

D'abord, des commentaires relatifs à l'étude d'impact. La description du milieu récepteur ne comprend pas le profil social des groupes autochtones concernés alors que ceux-ci constituent une composante hypersensible de l'environnement.

405

Deuxième point. L'étude d'impact présentée par le promoteur ne comprend pas les impacts socioculturels indirects sur les individus et le peuple Atikamekw touché par ce projet alors que le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement impose de considérer les impacts indirects (section 3c).

410

Le projet implique, par exemple, de ne pas accéder au territoire arrosé durant un été alors que c'est durant cette période que les Atikamekw fréquentent le plus le territoire. Ce projet aura, par exemple, des effets indirects sur la transmission des savoirs traditionnels ou sur la santé mentale des occupants traditionnels du territoire.

415

Troisième point. Le programme d'épandage de phytocides considérés fait partie d'un projet forestier plus vaste qui comprend des activités passées, (inondation du réservoir Gouin, coupes à blanc ou RCPRS) et des coupes à venir. L'étude d'impact ne prend pas en compte

420 *l'accumulation des impacts biophysiques et socioculturels de tous ces projets sur le territoire considéré. Or, la section 3c) du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement impose de considérer les effets indirects cumulatifs différés.*

J'ai une deuxième partie de commentaires qui portent sur la procédure. Le premier commentaire à ce sujet est le suivant :

425 *Le secrétariat aux Affaires autochtones ne fait pas partie de la liste des entités gouvernementales consultées lors de l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact. Or, d'une part, c'est l'entité gouvernementale responsable de la collaboration avec les Autochtones, selon le Plan d'action québécois sur la diversité biologique et que, d'autre part, les territoires visés par le projet d'épandage de phytocides font l'objet de négociations avec les Atikamekw. Le gouvernement ne semble pas avoir considéré la possibilité que ce projet pourrait nuire aux négociations ou à la mise en place d'une nouvelle entente advenant le cas de l'aboutissement des négociations, le projet d'épandage des phytocides devant s'étaler sur 10 ans. Le principe de coopération intergouvernementale énoncée dans le Plan de développement durable du Québec ne semble donc pas avoir été respecté.*

435 Un deuxième commentaire concernant la procédure.

440 *L'étude d'impact ne prend pas en compte les savoirs Atikamekw liés à ce territoire. Or, l'objectif 4.3 du Plan d'action québécois sur la diversité biologique est d'assurer la pérennité des savoirs traditionnels (inventaire, transmission, valorisation). La directive ministérielle PR2 est trop peu explicite quant à ses incitations relatives au développement durable.*

Et un dernier point :

445 *Bien que le Plan d'action québécois sur la diversité biologique prévoit de «Faciliter et coordonner les relations entre les Autochtones et les ministères sectoriels concernés par les projets d'aires protégées, de diversité biologique et de développement durable», aucune procédure particulière ne semble avoir été prévue pour la consultation des Atikamekw qui, en vertu de leurs droits ancestraux, reconnus par la Constitution canadienne de 1982 et de la jurisprudence des dernières décennies, ont droit à être consultés et accommodés. Le protocole de consultation développé par l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador pourrait constituer un très bon guide à cette fin.*

455 *Pour toutes ces raisons, je demande la tenue d'une audience publique.*

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma requête, je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

460 Et j'ai signé, François Lathoud, étudiante au doctorat en sciences de l'environnement à l'UQAM, résidente de La Tuque, conjointe et maman d'Atikamekw.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame Lathoud.

465

Pour les requêtes suivantes, je vais vous en faire la lecture. Nous avons également comme requérant la MRC du Domaine-du-Roy dont le représentant ne peut être ici ce soir. Nous sommes autorisés à faire part de leur requête. C'est adressé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et ça dit ceci :

470

Vous trouverez ci-joint copie de la résolution no. 2006-054 adoptée par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy afin de demander une audience publique sur le programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne qu'entend appliquer l'entreprise forestière Smurfit-Stone inc. sur son franc alleu localisée sur le territoire de la Ville de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy.

475

La MRC a assisté à la séance d'information tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à La Tuque et considère que les répercussions prévues par le projet du promoteur demandent à être questionnées dans le cadre d'une audience publique.

480

Veillez agréer...

les salutations d'usage et la copie de la résolution au même effet qui est jointe à l'envoi.

485

Il y a également comme requérant le Conseil régional de l'environnement Mauricie. Je vous lis la requête adressée toujours au ministre.

Monsieur Béchard,

490

Suite à la rencontre d'information présentée par le Bureau d'audiences publiques en environnement le 15 février dernier à La Tuque concernant le projet en objet, le Conseil régional de l'environnement Mauricie vous demande de tenir une audience publique concernant celui-ci.

495

La quarantaine de personnes présentes lors de cette rencontre d'information semblaient avoir beaucoup d'inquiétudes et de préoccupations face à ce projet et celles-ci ne semblent pas avoir été apaisées par l'information reçue. De plus, ce projet risque de créer un précédent et pourrait être repris ailleurs au Québec.

500

Rappelons qu'un des mandats du Conseil régional de l'environnement Mauricie est de représenter et de regrouper les organismes environnementaux ainsi que les organismes publics ou privés, les entreprises, les associations et les individus intéressés par la protection de l'environnement et par la promotion du développement durable de la région auprès de toutes les instances concernées et de la population en général.

505 *C'est dans cette perspective que nous estimons que les motifs évoqués ci-dessus justifient cette demande. Il y a encore des questions sans réponses et il est du devoir du CRE Mauricie de s'assurer que la population mauricienne ait des réponses à ces questions. Il y a un besoin flagrant d'obtenir de l'information supplémentaire et l'avis d'experts pour ce projet.*

510 Les salutations d'usage et c'est signé par monsieur Robert Comeau, président du Conseil régional de l'environnement Mauricie.

Il y a également une requête signée par monsieur Patrick Rasmussen du Mouvement Vert Mauricie qui dit ceci :

515

Considérant que le projet d'arrosage aux phytocides de Smurfit-Stone aura des impacts écosystémiques pour le bassin versant de la rivière St-Maurice.

520 *Considérant que la rencontre publique tenue sur la question à La Tuque il y a quelques semaines a démontré le besoin de la population d'avoir accès à l'ensemble des données disponibles sur le projet.*

Considérant que certains éléments utilisés dans le phytocide ont une demi-vie de plusieurs jours et portent atteinte à la vie de la flore, de la faune et de la santé humaine.

525

Par la présente, nous demandons au ministre de procéder à une audience publique sur l'environnement concernant le dossier cité en rubrique, tel que le lui permet la Loi sur la qualité de l'environnement.

530 Enfin, une dernière requête qui origine de Nature Québec/UQCN, toujours adressée au ministre Béchard et qui dit :

Monsieur le ministre,

535 *Nature Québec/UQCN a pris connaissance du projet de Smurfit-Stone d'avoir recours à l'utilisation de phytocides sur un territoire qui lui appartient. Sans avoir terminé une étude adéquate de l'étude d'impact soumise par le promoteur de ce projet, l'organisme juge qu'au moins deux motifs justifient la poursuite du mandat que votre prédécesseur a donné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement via la tenue d'audiences publiques sur le sujet.*

540

D'une part, ce projet intervient en contre-courant radical avec une approche développée depuis 20 ans au Québec face à la gestion des problèmes que la régénération naturelle et les insectes posent pour la succession et la reconstitution de peuplements forestiers ayant une valeur commerciale et arrivant à maturité dans un temps raisonnable d'un point de vue économique. Les audiences du BAPE de 1982, 1983 et 1984 portant sur ces questions ont

545

démontré à un point tellement clair les raisons justifiant des préoccupations qu'elles ont abouti à l'adoption par vote unanime de la nouvelle Loi sur les forêts en 1986.

550 Par la suite, la rédaction d'une Stratégie de protection des forêts et la tenue par le BAPE d'audiences publiques sur la stratégie au début des années 1990 ont confirmé la volonté de la province de reconnaître le bien-fondé des débats qui avaient eu lieu depuis 10 ans sur la question et la décision a été prise de favoriser l'abandon d'un recours aux phytocides comme outil de contrôle de la régénération. Les audiences du BAPE en 1997 n'ont fait que confirmer cela et le gouvernement a
555 établi 2001 comme date limite pour l'utilisation des phytocides dans les forêts publiques de la province.

Une lecture des pages de l'étude d'impact consacrées à ces questions ne permet pas de voir comment Smurfit-Stone fournit une justification pour la remise en question des résultats de ce long processus de débat social. Les pages 31-33 résument le débat, mais il est difficile de voir
560 comment elles suggèrent qu'il est raisonnable de surseoir à ces résultats et à la décision d'abandonner le recours aux phytocides sur les forêts publiques de la province.

On peut bien comprendre que Smurfit-Stone propose cette intervention sur ses propres terres privées. Il reste que l'intervention constituerait un précédent excessivement important, devant
565 le consensus social qui a été atteint à travers une longue série d'audiences publiques et de recherches complémentaires portant sur la question. Si ce n'était que pour cette seule raison, Nature Québec/UQCN est convaincu qu'il faut absolument fournir l'occasion à la population de débattre la proposition, qui équivaut à une levée de «moratoire» sur le recours aux phytocides.

570 D'autre part, Nature Québec/UQCN n'est pas convaincu que Smurfit-Stone présente de façon adéquate les impacts possibles de son projet sur le plan environnemental et de la biodiversité, questions qui étaient au cœur des débats mentionnés. Les pages portant sur la Stratégie de protection des forêts, selon la lecture que nous sommes capables d'en faire, ne permettent pas de voir comment la compagnie voit les objectifs de protection de la biodiversité comme étant pertinents,
575 le résumé mettant un accent sur les questions sociales et économiques, voire techniques. La question est complexe, Nature Québec/UQCN le reconnaît, mais un questionnement concernant les véritables impacts du projet (d'autres projets qui pourraient découler de son acceptation comme constituant un précédent) constitue le deuxième élément justifiant cette demande d'audiences publiques.

580 L'étude d'impact ne présente pas d'une façon objective les impacts sur la biodiversité. À la page 295, l'étude affirme que l'intégrité écologique n'est pas altérée négativement par le programme d'arrosage. Ceci est une minimisation inconsidérée et incorrecte de ces impacts, compte tenu des connaissances scientifiques disponibles. Encore dernièrement, un groupe important de chercheurs
585 du Nouveau-Brunswick soulevait tout le problème de conservation de la biodiversité associée aux plantations gérées de façon intensive comme le propose Smurfit-Stone. Pour les citer :

590 *«Les recherches en cours au Nouveau-Brunswick sur les retombées des plantations sur la biodiversité au niveau du peuplement révèlent des pertes de biodiversité potentiellement significatives, du moins pour certains taxons.»*

595 *Bien que l'étude d'impact identifie certaines mesures d'atténuation de l'impact sur la biodiversité, ces mesures ne semblent pas retenues dans le projet. Les principes d'aménagement écosystémique ne sont pas respectés.*

Nous espérons pouvoir poursuivre l'examen de ces questions et de plusieurs autres lors d'une audience publique, comme nous vous demandons de mandater le BAPE à faire par la présente lettre. Merci de votre attention à la demande.

600 C'est signé Harvey Mead, président, Nature Québec/UQCN.

605 Ceci fait le tour des objets, des requêtes d'audience publique, donc les éléments qui ont été soulevés auprès du ministre pour lui demander la tenue d'une audience publique. Il y a maintenant un mandat d'audience publique. Donc, on ne recule plus, c'est-à-dire que le débat s'exécute à partir de ce soir.

J'inviterais immédiatement, comme ça a été annoncé tantôt, le promoteur à nous faire sa présentation et en profiter, comme on disait tantôt, à présenter ses coéquipiers. Monsieur Jutras.

610 **M. DENIS JUTRAS :**

615 Bonsoir! Mon nom est Denis Jutras. Je suis chef forestier chez Emballages Smurfit-Stone Canada et j'ai avec moi ce soir monsieur Jean Nantel de Smurfit-Stone qui est responsable de la planification chez nous et également monsieur Donald Blouin de CERFO, qui est le consultant qui nous a accompagnés sur la constitution de l'étude d'impact.

620 Avant de passer à la présentation, monsieur le président, je voudrais vous faire une brève introduction du dossier que je désirerais également vous déposer à la fin de la séance comme élément.

625 Messieurs les commissaires, membres de la table des personnes-ressources, mesdames, messieurs ! Nous remercions le Bureau d'audiences publiques de nous permettre de mettre en lumière les enjeux qui nous préoccupent et les alternatives qui nous sont offertes en matière de consolidation de nos approvisionnements en fibres.

L'usine de Smurfit-Stone située à La Tuque emploie près de 650 personnes et consomme sur une base annuelle environ 2,2 millions de mètres cubes constitués principalement de sciures et de planures de résineux (62 %), de copeaux de résineux (23 %) et

de copeaux de feuillus (15 %).

630

Contrairement à la plupart des usines de pâtes et papiers du Québec qui s'approvisionnent majoritairement à partir des forêts publiques par l'attribution de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ou par l'intermédiaire de leurs propres scieries intégrées, l'usine de Smurfit-Stone de La Tuque ne peut compter que sur 10 % de son approvisionnement en provenance directement de la forêt publique. Notre approvisionnement provient majoritairement à 77 % d'achat sur le marché libre de sous-produits de scieries (sciures, planures et copeaux) appartenant à d'autres entreprises. Nos terrains privés dont il est question dans le présent projet comblent le 13 % restant.

635

640

Vous comprendrez donc que toutes décisions gouvernementales ou autres ayant un impact sur les approvisionnements de l'une de ces sources, que ce soit publique ou privée, a des répercussions immédiates sur notre usine de La Tuque en termes de disponibilité de volume ainsi que sur la valeur de ces produits. Les baisses de fibres anticipées nous obligent à analyser toutes les avenues possibles qui permettent de sécuriser les investissements de plusieurs centaines de millions de dollars consentis à l'usine de La Tuque depuis une dizaine d'années et d'y maintenir un niveau d'activités.

645

Nous avons déjà mis en place certaines mesures qui permettront de substituer en partie ces baisses de volume. Une de ces mesures consiste à combler les baisses en sciures et planures de résineux par des feuillus de trituration qui seront rendus disponibles entre autres suite aux politiques gouvernementales visant la réhabilitation des peuplements feuillus sur territoire public. Cette fibre étant également moins en demande, nous avons pu obtenir des attributions supplémentaires.

650

655

Une autre mesure vise à assurer et à accroître le rendement de nos terrains privés en prévision de minimiser l'impact des baisses de copeaux de résineux provenant de scieries. Elle consiste à assurer le plein boisement et la pleine croissance des essences résineuses sur l'ensemble de nos terrains privés de la Mauricie. Jusqu'à maintenant, les méthodes mécaniques et chimiques faites à partir du sol nous ont permis d'assurer la stabilité qu'exigeait notre usine mais les nouveaux besoins créés par la rareté sur forêt publique nous obligent à avoir recours à toute la superficie disponible mais qui n'est pas traitable selon les méthodes précédentes.

660

Nous considérons qu'avec les nouvelles technologies développées en aviation et qu'en prenant en compte la dispersion des nouvelles superficies annuelles à traiter, que l'application de phytocides reconnus sur les territoires proposés sera faite de façon aussi, sinon plus, sécuritaire et avec moins d'impact environnemental qu'une application faite à partir du sol.

665

Merci, monsieur le commissaire. Je déposerai ce document quand vous le désirerez tout à l'heure. Pour la suite du dossier, je céderais la parole à Donald pour la présentation

670 comme telle du projet dans l'ensemble. Merci.

M. DONALD BLOUIN :

675 Monsieur le commissaire, nous avons des copies papier de la présentation. Est-ce que vous désiriez en prendre possession maintenant ?

LE PRÉSIDENT :

680 Non. On va vous demander de les déposer pour le bénéfice de tout le monde, mais on a le privilège de pouvoir vous suivre sur un écran aussi.

M. DONALD BLOUIN :

685 D'accord. Mesdames, messieurs, le programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone inc. qui touche le territoire de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy.

690 Le plan de ma présentation. On débutera avec la justification du projet, l'identification des critères de décision, la description du projet et, de façon plus détaillée, la définition du programme, la délimitation du territoire, un exemple d'évaluation des impacts, la description des moyens technologiques et des produits utilisés, des mesures d'atténuation et, de façon du côté administratif, échéancier, coûts et suivi, pour terminer avec une conclusion.

695 La raison d'être de l'évaluation environnementale, alors vous savez l'épandage terrestre de phytocides est permis sans évaluation environnementale. C'est seulement l'épandage aérien de phytocides sur plus de 600 hectares qui demande une évaluation des impacts environnementaux. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici.

700 En termes de citoyen corporatif, Smurfit-Stone doit assurer son approvisionnement à long terme en maintenant le rendement soutenu de la forêt dans le respect des principes de l'aménagement forestier durable. Smurfit-Stone est propriétaire de 391 110 hectares de terrain dont 83 % sont à vocation forestière.

705 Alors, on vous présente ici ces superficies. Il y en a une certaine quantité de petits terrains situés près de la Ville de La Tuque et ensuite deux grands blocs : le bloc sud ainsi que le bloc nord près du réservoir Gouin. L'ensemble de ces superficies en termes de comparatif est équivalent à 8 fois la superficie de l'île de Montréal.

710 Au niveau du portrait un peu plus détaillé des terrains de Smurfit-Stone, vous remarquerez qu'il y a 17 % de la superficie qui est couverte par les eaux, donc différents plans d'eau. 83 % du territoire, comme on le disait, est à vocation forestière. De cette superficie, il y

en a 58 000 hectares, donc 15 % qui est en voie de régénération, qu'on peut considérer qui ont moins de 20 ans.

715 En termes de potentiel d'intervention des 10 prochaines années, alors il est estimé qu'il y a un potentiel à faire de la préparation de terrain mécanique sur 7700 hectares, soit 2 % des superficies totales de la compagnie et un potentiel de préparation de terrain par phytocides sur les mêmes superficies, donc 2 % des terrains. Il y a un potentiel de dégagement mécanique pour les
720 10 prochaines années sur 10 000 hectares, ce qui représente 2.5 % du territoire et un potentiel de dégagement par phytocides sur des superficies semblables, donc qui correspondent à 2.5 % de la superficie du territoire.

725 Les principales problématiques qu'on retrouve pour l'aménagement des secteurs en régénération, c'est l'envahissement par les espèces compétitrices. Alors, que ce soit après coupe ou encore après feu, il y a de l'envahissement par des espèces qui sont agressives, des espèces non commerciales. On observe sur les terrains de Smurfit depuis les 40 dernières années un enfeuillage, à savoir qu'en 1960, il y avait 1 % des superficies qui était feuillu, et en l'an 2000, il y avait 16 % des superficies qui étaient des strates feuillues. Il y a donc des besoins importants d'intervention afin de préserver la vocation résineuse de ces territoires.

730 Il y a de nombreuses contraintes présentes sur les territoires à traiter qui empêchent les traitements mécaniques. D'abord, des contraintes d'accessibilité, des portions du territoire font partie de secteurs brûlés pour lesquels il n'y a pas d'accès par voie terrestre. Certaines portions du territoire représentent des contraintes opérationnelles, à savoir qu'en présence de chicots, un
735 règlement forestier des travaux forestiers à l'article 30 qui dit de suspendre les travaux lorsqu'on est en zone dangereuse, entre autres en présence de chicots. Et il y a également une contrainte de coût à savoir que les budgets disponibles pour l'aménagement forestier ne sont pas illimités.

740 L'objectif, c'est d'accélérer le processus d'évolution naturelle par des interventions sylvicoles de remise en production et de dégagement. Je vous rappellerai qu'on est situé dans le domaine de la sapinière et dans le domaine de la pessière, et que donc les espèces adaptées, les espèces sont le sapin et l'épinette.

745 Les moyens qui sont disponibles sont le dégagement mécanique, le dégagement mécanique avec phytocides, le dégagement par arrosage terrestre de phytocides et le dégagement par arrosage aérien de phytocides.

750 Nos critères de décision pour choix des modes d'intervention. Si on veut faire seulement du dégagement mécanique ou du dégagement par arrosage terrestre de phytocides, ça nous oblige à trois choses. D'abord, la construction de nouveaux chemins ; ensuite l'embauche de main-d'œuvre supplémentaire et ça nous oblige à des investissements massifs.

Si on regarde de plus près les impacts de la construction de chemins sur

755 l'environnement, alors on augmente les superficies non productives, on augmente la
consommation de pétrole par la machinerie et par le transport des ouvriers, donc on augmente les
émanations en monoxyde de carbone, et on augmente la pression sur la faune par l'ouverture de
nouveaux secteurs. Il s'agit d'un ensemble d'impacts négatifs sur l'environnement.

760 Les impacts de l'embauche de main-d'œuvre supplémentaire, il y a présentement un
manque de main-d'œuvre pour réaliser des travaux dans les jeunes peuplements et on le
mentionnait plus tôt, il y a également des risques élevés d'accident.

765 Alors, c'est pour l'ensemble de ces raisons qu'il a été envisagé de mettre sur pied le
programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne. On vous présente la description
du projet pour le dégagement de la régénération naturelle et des plantations, et pour la préparation
de terrain en vue du reboisement des terrains envahis par la compétition.

770 À titre indicatif, les travaux antérieurs de dégagement, de régénération naturelle et de
plantation, alors il y a toujours eu un souci de favoriser les peuplements résineux. Donc, il y a
toujours eu des travaux de dégagement. On parle d'éclaircie précommerciale lorsqu'on est dans
des peuplements naturels et de dégagement de plantations. Donc, ça le dit, pour les plantations.

775 En 2002, il y a eu épandage aérien de phytocides, et comme les limites de 100 hectares
ont presque été atteintes, on est maintenant aujourd'hui dans le processus d'évaluation
environnementale.

780 Le programme de 10 ans de dégagement de la régénération naturelle et des plantations :
sur les territoires accessibles, les zones sensibles, dispersées ou de faibles tailles. Du
dégagement mécanique sur un potentiel de 1000 hectares par année. Sur les territoires
inaccessibles ou aux contraintes opérationnelles importantes, de l'épandage de phytocides par voie
aérienne sur également une superficie potentielle de 1000 hectares par année, ce qui représente
moins de 0,25 % de la superficie totale des terrains privés.

785 Le programme de 10 ans de préparation de terrain en vue de faire le reboisement. Sur les
territoires accessibles, les zones sensibles, dispersées et de faibles tailles, la préparation de
terrain mécanique sur 770 hectares par année. Et sur les territoires aux contraintes opérationnelles
importantes et/ou avec une densité élevée de végétation de compétition, potentiel d'épandage de
phytocides par voie aérienne sur également 770 hectares par année, qui représente moins de 0,2
% de la superficie totale des terrains privés.

790 Je vous présente ici le territoire. Le secteur sud est situé à environ 160 kilomètres de
La Tuque. On est, d'ici à Wemotaci au secteur sud, à 25-30-40 kilomètres peut-être du point le
plus près des terrains de Smurfit.

795 La zone limitée de recherche de superficie pour l'épandage aérien, alors vous voyez ici

800 que tous les secteurs – la zone d'épandage, c'est les zones qui apparaissent en plus pâle, à l'écran ce n'est peut-être pas très évident, à l'écran d'ordinateur, c'est meilleur – alors, toutes les zones autour de La Tuque sont exclues ainsi que la partie nord du secteur nord qui sont exclues, principalement la raison étant que dans ces secteurs-là plus au nord, les problèmes de compétition de la régénération sont beaucoup moins importants.

805 Alors, si on y regarde de plus près, c'est donc le bloc sud ainsi que la partie sud du bloc nord qui sont les zones de recherche potentielle de superficies pour épandage aérien. À titre de référence, je viens de faire apparaître en rose les superficies qui ont été traitées en 2002, donc un an de travaux, et vous voyez ici les potentiels de dégagement de la régénération naturelle pour les 10 prochaines années.

810 Si on se permet de faire un zoom sur une petite portion du territoire, alors vous pouvez constater qu'il s'agit d'un secteur – il ne s'agit pas de grands placards de terrain, c'est des secteurs morcelés dont la superficie moyenne, on peut parler d'environ 40 hectares de superficie moyenne des secteurs.

815 Dans le cadre des évaluations environnementales, sociales et économiques, la documentation scientifique disponible a été récupérée afin de décrire et de comparer les modes d'intervention ainsi que les produits. Alors, l'ensemble de ces informations-là vous ont été présentées, sont détaillées, font l'objet de notre rapport. Afin de se simplifier la vie, il y a eu des tableaux synthèses qui ont été préparés, qui sont dans le rapport et qui sont également dans le résumé.

820 On vous montre ici un extrait du tableau de cotation attribuée aux différents modes de dégagement. Alors, ça se retrouve dans le résumé à la page 33 ou encore à la page 290 du rapport. Ce qui a été fait d'abord, c'est que pour chacune des méthodes, on a évalué le critère à savoir s'il répondait de façon très satisfaisante, donc avec une note plus élevée de 4, et s'il ne répondait pas aux critères de façon satisfaisante, alors une note plus faible de 1.

825 Alors, il s'agit ici d'un extrait, une partie du tableau. Donc, on a évalué chacun des critères pour chacune des méthodes et on a également attribué un poids à chacune des méthodes. Dans le rapport, on le voit, il y a un poids qui est attribué de 1 à 4 et les éléments environnementaux et sociaux avaient le poids le plus important, un poids de 4. Alors, les éléments économiques, un poids de 3, et les autres éléments de moindre importance de faisabilité et d'efficacité avaient un poids de 2 ou de 1.

830 Alors, il s'agit ici d'un extrait, une partie du tableau. Donc, on a évalué chacun des critères pour chacune des méthodes et on a également attribué un poids à chacune des méthodes. Dans le rapport, on le voit, il y a un poids qui est attribué de 1 à 4 et les éléments environnementaux et sociaux avaient le poids le plus important, un poids de 4. Alors, les éléments économiques, un poids de 3, et les autres éléments de moindre importance de faisabilité et d'efficacité avaient un poids de 2 ou de 1.

835 Au niveau des méthodes, description de l'épandage aérien, alors aujourd'hui, à bord des avions, il y a des systèmes de navigation sophistiqués de positionnement par GPS. Alors, le pilote est donc en mesure d'avoir à portée de vue sur écran les secteurs prévus pour les travaux d'arrosage et il y a également enregistrement de tous ces déplacements de toutes les lignes de vol qui sont faits. Et il y a également à bord de l'appareil un système de repérage

lumineux pour être en mesure de se déplacer de façon à être... donc il est guidé par des lignes de vol programmées, donc il est guidé par un système lumineux de repérage.

840

Donc, à titre d'exemple, ici on voit un exemple d'enregistrement des lignes de vol et des zones d'arrosage grâce au système GPS. Les lignes de vol sont enregistrées et les portions sur lesquelles il y a eu de l'arrosage sont également enregistrées. Alors, ça permet de faire un rapport efficace et rapide d'exécution des travaux.

845

Au niveau du produit utilisé, le glyphosate est un produit de référence dans le monde agricole et forestier. Il a été homologué au Canada depuis 1976 pour usage agricole. Il fait partie des 10 produits les plus utilisés en Amérique du Nord. Si on prend juste la référence au Québec, l'année dernière, il y a eu plus de 550 000 hectares de territoire qui ont été arrosés avec du glyphosate.

850

Il est homologué au Canada depuis 1984 pour usage forestier. C'est le produit le plus utilisé dans les autres provinces. Et il a été estimé à 150 000 hectares au Canada en 2002 d'arrosage dans les secteurs forestiers. Il s'agit d'informations qui sont disponibles dans nos documents d'annexe, les documents d'annexe de notre rapport. C'est également le produit utilisé pour les arrosages terrestres.

855

Le processus d'homologation. C'est fait par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, gouvernement fédéral, Santé Canada, et ça assure que l'utilisation du produit homologué n'aura aucun effet nuisible sur les humains et l'environnement lorsque le produit est utilisé conformément à l'étiquetage aux règlements et aux standards.

860

Plus particulièrement sur le glyphosate et son fonctionnement, il s'agit d'un herbicide systémique. Lorsqu'il est en contact avec la plante, va pénétrer à l'intérieur par le feuillage sur les plantes en activité et il s'attaque au métabolisme qui est particulier aux plantes où il va intervenir dans la chaîne de production des acides aminés. Lorsqu'il entre en contact avec le sol, il a la particularité de se fixer aux particules du sol et il est dégradé par les micro-organismes en éléments plus simples. Aussi, il n'affectera pas les résineux qui eux sont en dormance durant la période d'arrosage.

865

870

À titre de comparatif au niveau de sa toxicité par rapport à d'autres produits de consommation, sur la base de la DL50, la dose létale pour faire mourir 50 % des spécimens étudiés, si on utilise le glyphosate comme élément de référence, vous pouvez constater ici que le sel de table a une toxicité 2 fois supérieure à celle du glyphosate ; la vitamine A, presque 3 fois supérieure ; l'aspirine plus de 5 fois supérieure toujours par référence au DL50 ; la caféine et la nicotine ont une toxicité qui est beaucoup plus élevée. Alors, le glyphosate est considéré comme un produit sans risque pour la santé humaine.

875

Il y a de prévues dans le cadre du projet des mesures d'atténuation pour limiter les risques d'arrosage hors cible et de dérive du produit. Il y aura respect des distances

880

d'éloignement de 60 mètres, tel que prescrit dans le Code de gestion des pesticides, des cours d'eau, des plans d'eau et des zones sensibles et de 100 mètres des zones d'habitation, ce qui est supérieur à ce qui est dans le cas de gestion des pesticides.

885 Passage le plus près possible du niveau du sol. Utilisation des nouvelles technologies de navigation aérienne par GPS et respect des conditions météorologiques : température, humidité, vitesse du vent et précipitations.

890 Des mesures d'atténuation complémentaires. Alors, utilisation d'un produit connu et sécuritaire. Respect des mesures de sécurité en vigueur soit pour les mélanges, soit pour le pilotage. Information de la population et des communautés tel que prescrit dans le Code de gestion des pesticides. Malgré l'éloignement des sites, il y aura affichage sur les territoires des secteurs ciblés, comme prescrit dans le Code de gestion, et interdiction de cueillette des petits fruits pour le reste de la saison, comme prescrit dans le Code de gestion des pesticides.

895 En termes un peu plus administratifs, l'échéancier, à chaque année, il y aura demande de permis au ministère, transmission de l'information concernant la localisation des secteurs d'intervention sur une base annuelle. En juillet, installation des affiches d'avertissement sur le terrain. D'août à la mi-septembre, les travaux d'épandage. Par la suite, suivi visuel, rapport d'activités au ministère et diffusion de l'information.

900 Au niveau de l'estimation des coûts, si on prend un comparable, donc pour 1 770 hectares de traitement par année, les coûts annuels estimés pour l'arrosage aérien sont de 363 000 \$. Si on effectue l'ensemble de ces superficies-là en arrosage terrestre, ça représente des coûts de 602 000 \$ et, par dégagement mécanique, 1 328 000 \$. À noter que dans le cas de l'arrosage terrestre et l'arrosage mécanique, comme plusieurs secteurs sont inaccessibles, les frais de construction de chemins s'ajoutent aux frais qui sont mentionnés ici.

910 Les suivis. Évaluation de l'efficacité des travaux au niveau sylvicole après un mois et deux ans. Évaluation terrain des impacts prévus ou non particulièrement par l'échantillonnage d'eau. Appréciation terrain de l'efficacité des mesures d'atténuation, vérification du respect de l'efficacité des distances d'éloignement.

915 En résumé, le programme est justifié parce que, dans le contexte actuel, il y a nécessité de consolider les approvisionnements en fibre. Il y a la volonté de remettre en production le territoire. Certains territoires sont inaccessibles principalement dû à l'historique des feux dans la région. Certains territoires sont dangereux pour les travailleurs dû à la présence de chicots. On passe généralement qu'une seule fois en 60 ans, comparativement à l'agriculture. Ça permet de pallier au manque de main-d'œuvre et ce programme offre un bon ratio bénéfice/coût.

920 En conclusion, l'utilisation de l'avion pour l'épandage aérien afin de procéder au dégagement des jeunes forêts dont la croissance est menacée ou pour préparer le terrain en

925 prévision de la plantation est, selon nous, dans les conditions de forêts décrites plus haut, la méthode qui rencontre les plus grands nombres de critères du développement durable compte tenu des autres alternatives qui sont disponibles. Merci.

LE PRÉSIDENT :

930 Merci de votre présentation. Oui, on va vous demander de déposer, non pas à la fin de la séance mais de déposer immédiatement l'ensemble de la documentation papier, pour un. Pour deux, nous allons prendre une pause brève pour vous permettre surtout, vous aurez compris, de vous inscrire pour qu'on puisse débiter la période de questions dans quelques minutes. Merci beaucoup.

935 **SUSPENSION DE LA SÉANCE**

REPRISE DE LA SÉANCE

LE PRÉSIDENT :

940 Nous allons démarrer la période de questions. Nous invitons une première participante, madame Valérie Guindon. Madame Guindon, c'est vous qui brisez la glace. On vous accueille à l'avant. Si vous voulez vous asseoir.

945 Tout de suite avant, on va faire un appel des documents, pour voir qu'est-ce qui va être déposé par les personnes-ressources et promoteur. On a déjà un premier document du promoteur et on le fait publiquement pour que les gens sachent qu'est-ce qui est déposé comme information. Donc, pour pouvoir être consultés aussitôt que possible. Si vous nous donnez quelques minutes, on fait le tour et après ça, on est à vous. Monsieur Mailhot.

950 **M. MICHEL MAILHOT :**

955 Bonjour, monsieur le président ! Effectivement, suite aux séances préparatoires, on a regardé qu'est-ce qu'on pouvait vous déposer. On a un document qui s'appelle : *Le bilan des ventes de pesticides au Québec* pour l'année 2001, qu'on peut vous déposer, ainsi qu'un dépliant sur le *Code de gestion des pesticides, Protéger l'environnement et la santé dans les aires forestières et les corridors de transport routier, ferroviaires ou d'énergie* qu'on pourrait déposer.

LE PRÉSIDENT :

960 Très bien. Est-ce qu'il y a une autre personne-ressource qui a de la documentation à déposer?

M. LUC LABERGE :

965

Oui, ministère des Ressources naturelles et Faune. Une note de recherche forestière numéro 123 : *Maîtrise intégrée de la végétation au Québec, Canada, Une alternative efficace aux phytocides chimiques*. C'est déposé en 12 copies en arrière.

970

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Monsieur Lévesque ?

M. GUY LÉVESQUE :

975

Oui. Ministère de la Santé. Lors de la séance préparatoire, vous nous avez demandé de déposer deux documents : un du Centre de toxicologie du Québec qui est maintenant plutôt l'INSPQ, l'Institut national de santé publique qui s'intitule : *Évaluation des risques à la santé attribuables à l'utilisation des phytocides en milieu forestier*. Et un document un peu pour établir la dose de référence de l'EPA. Ces deux documents-là ont été déposés tout à l'heure en arrière.

980

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Merci, monsieur Lévesque.

985

Est-ce qu'il y a d'autres documents auprès des personnes-ressources ? Au niveau de l'agglomération de La Tuque ? Madame Savard.

Mme JOVETTE SAVARD :

990

Oui. Concernant Ville de La Tuque, on a déposé trois documents. Il y a une brève présentation de l'agglomération de La Tuque à l'égard du projet. On a le règlement concernant l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier en forêt privée et puis le plan de zonage en vigueur dans l'ancien territoire non organisé.

995

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Au niveau du promoteur, il y a eu le dépôt de la présentation tantôt. Y a-t-il d'autres informations à déposer ? L'introduction qui va avec. Très bien.

1000

Madame Guindon, on vous laisse continuer à briser la glace.

Mme VALÉRIE GUINDON :

1005

Donc, j'ai trois questions. Je peux en demander une.

LE PRÉSIDENT :

Votre première, à votre choix.

1010

Mme VALÉRIE GUINDON :

Ma première, c'est une question qui concerne les effets cumulatifs, mais cumulatifs dans le sens que Abitibi-Consol, Smurfit-Stone, Hydro-Québec peuvent procéder à un moment donné ou à un autre à des épandages de phytocides sur leurs terres privées. Donc, étant donné que les études d'impact, les évaluations environnementales sont nécessaires à partir de 600 hectares par année pour une compagnie ou un organisme, est-ce qu'on tient des statistiques pour savoir si les trois ensemble ou plus dépassent ce 600 hectares-là. C'est ma première question.

1015

LE PRÉSIDENT :

Donc, l'effet cumulatif, vous parlez le total de ce qui a été épandu en fonction de la réglementation ?

1020

Mme VALÉRIE GUINDON :

Le total d'épandage en phytocides.

1025

LE PRÉSIDENT :

On va demander au promoteur cet élément d'information, puis nécessairement, on va aller auprès du ministère du Développement durable pour peut-être nous expliquer qu'est-ce qu'il en est du critère du 600 hectares qui fait en sorte que le projet est assujéti. Est-ce que c'est cette partie-là qui vous intéresse également ?

1030

Mme VALÉRIE GUINDON :

Oui.

1035

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

1040

M. DENIS JUTRAS :

La réponse que je peux donner là-dessus, je peux comptabiliser ce qui se passe chez moi. Ce qui se passe ailleurs, malheureusement, je n'ai pas les informations pour être capable de le faire.

1045

1050 **LE PRÉSIDENT :**

L'information qu'on a eue, c'est celle de tantôt, avant 94. En 99 également il y en a eu, puis 2002.

1055 **M. DENIS JUTRAS :**

En ce qui nous concerne, oui.

1060 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Au niveau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ?

1065 **M. MICHEL MAILHOT :**

Effectivement, la loi étant ce qu'elle est et la réglementation étant aussi ce qu'elle est, les effets cumulatifs tel que madame le demande, ce n'est pas de cette façon-là que c'est prévu dans la loi ou les règlements. C'est que la loi s'applique à un promoteur qui, effectivement, veut faire des arrosages aériens pour un programme de 600 hectares. Ce n'est pas 600 hectares par année, c'est un programme qui a 600 hectares comme tels.

Donc, on est obligés de prendre chaque promoteur à la grandeur du Québec. Admettons que si on dit Smurfit-Stone, là, si Smurfit-Stone avait des terrains en Gaspésie, Mauricie, peu importe, Côte-Nord, ça serait le programme à grandeur du Québec de Smurfit-Stone. On fonctionne par promoteur. Donc, c'est la façon dont la loi et les règlements ont été faits. Donc, malheureusement, on doit procéder dans une étude d'impact qui vise un promoteur.

1075 **LE PRÉSIDENT :**

1080 Madame Guindon, me permettez-vous d'embarquer avec vous sur cette question-là pour mettre ça le plus clair possible ? Quand vous dites donc que c'est par promoteur, par programme, pour l'ensemble, on comprend qu'il y a un libellé dans la réglementation de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Sur quoi repose l'interprétation de ce libellé-là du règlement comme tel ? Est-ce que c'est dans la pratique du ministère ?

1085 **M. MICHEL MAILHOT :**

1090 C'est que la loi dit : l'initiateur du projet. Évidemment, par les interprétations d'avocat, on a d'abord mentionné qu'un initiateur, c'était d'abord le propriétaire d'un territoire. Donc, ici, on a des avis juridiques, qui font en sorte que c'est d'abord ça, un propriétaire, ou un ayant-

droit. Par exemple, Hydro-Québec ne sera pas nécessairement propriétaire des emprises de ligne, il peut être locataire, mais il est identifié comme un initiateur du projet. C'est le mot qui est utilisé dans la loi, c'est initiateur du projet.

1095 Et pour les compagnies forestières, on a déterminé qu'effectivement chaque compagnie forestière est un initiateur pour ses territoires qu'il possède à la grandeur du Québec. La loi et les règlements s'appliquant à la grandeur du Québec, on regarde donc tout qu'est-ce qui se passe chez eux au Québec.

1100 **LE PRÉSIDENT :**

Là, on parle d'une partie de la loi. Sans être trop technique, c'est la partie de l'article 31 et suivants.

1105 **M. MICHEL MAILHOT :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1110 Est-ce qu'un promoteur qui voudrait épandre moins de 600 hectares est assujetti à d'autres parties de la même loi, en termes de certificat d'autorisation ? Articles 22 et suivants ?

M. MICHEL MAILHOT :

1115 Bien, c'est ça. C'est que si, effectivement, il n'y a pas 600 hectares pour son programme, admettons Smurfit-Stone aurait 599 hectares, il ne serait donc pas assujetti à une étude d'impact telle qu'on la connaît. Mais, évidemment, là, c'est le Code de gestion des pesticides ensuite qui rentre en ligne de compte. Peut-être que mon collègue, Jean-François Bourque, pourrait expliquer
1120 davantage.

LE PRÉSIDENT :

Un complément d'information, monsieur Bourque.

1125 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Oui. Il y a trois types d'activités qui sont assujetties à un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et qui concernent les pesticides. Il y a l'application en milieu aquatique, dans un
1130 lac, une rivière. Il y a une application de produits qui ne sont pas homologués par le fédéral, donc qui ne sont pas mis en marché de façon régulière, des pesticides souvent à des fins de recherche pour être mis en marché et être homologués par la

1135 suite. Et la troisième activité assujettie à un certificat d'autorisation, c'est l'application en milieu forestier par voie aérienne mais autre que phytocides comme ici ou le B.t.k. qui est utilisé contre la tordeuse des bourgeons d'épinette. Mais les exigences du certificat d'autorisation qui étaient avant exigées pour ces milieux-là, ont été mises dans le règlement qui s'appelle le Code de gestion des pesticides.

1140 Puis, juste pour rajouter au niveau des corridors d'énergie Hydro-Québec, quand on parle d'effets cumulatifs, il faut comprendre que les produits utilisés par Hydro-Québec ne sont pas les mêmes que ceux utilisés pour la Smurfit-Stone. On parle plus de tricopyr. C'est un produit qui contrôle les plantes ligneuses mais il ne contrôle pas les plantes herbacées et Hydro-Québec, avec ça, veut justement implanter un couvert végétal bas d'herbacées. Donc, c'est un produit qui est plus sélectif que le glyphosate.

1145 Puis, en termes de superficies arrosées par année, on parle entre 5 et 6 000 hectares par année de façon terrestre, puis il y a un programme aussi au niveau aérien, au niveau de la Côte-Nord, Manicouagan, qui là utilise plus un autre produit qui s'appelle le tordon 101, qui est à base encore de produits qui ne sont pas du glyphosate. Puis, la fréquence d'arrosage, c'est environ 1150 entre 5 et 7 ans, selon la croissance de la région. Évidemment, eux, ce qu'ils veulent, c'est qu'ils ne veulent pas que les arbres touchent aux fils électriques.

LE PRÉSIDENT :

1155 Est-ce que je comprends bien, pour essayer de vraiment bien comprendre votre point, c'est-à-dire que les autorisations en vertu du Code de gestion des pesticides sont indépendantes d'une autorisation plus globale dans le cas de plus gros dossiers, c'est-à-dire de ceux de 600 hectares et plus.

1160 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

1165 Au niveau des phytocides, si on regarde juste au niveau des phytocides, avant l'entrée en vigueur du Code de gestion des pesticides, il y avait un certificat d'autorisation pour ces produits-là par arrosage aérien. Avec l'entrée en vigueur du Code de gestion, on a mis les exigences du certificat d'autorisation dans le Code de gestion. Mais il reste que quand c'est une application aérienne sur plus de 600 hectares, là on tombe dans un autre règlement, qui est le règlement qui fait qu'on est ici aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

1170 Très bien.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

1175 Monsieur Bourque, concernant l'effet cumulatif, je poserais la question différemment.

Tantôt, vous avez déposé un premier rapport sur l'utilisation des pesticides de façon générale. Pourriez-vous nous indiquer quels sont les volumes ou les quantités de glyphosate vendus en agriculture et en foresterie pour, mettons, les 2-3 dernières années.

1180 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Le bilan des ventes qu'on a, ce n'est pas un bilan d'utilisation, quoiqu'il reste quand même qu'on peut quand même penser que c'est un bilan d'utilisation. Parce qu'on n'a pas dans le fond de registre à aller chercher de chacun des utilisateurs pour savoir qu'est-ce qu'ils utilisent.

1185

Par contre, au niveau des vendeurs en gros, on peut avoir leurs registres et c'est avec ces registres-là, les vendeurs de pesticides, autant insecticides – quand on parle de pesticides, c'est insecticides, fongicides, herbicides, tout ce qui finit par «ide» qui tuent les plantes, les champignons et les insectes – on a un bilan des vendeurs et, avec ce bilan-là qu'on a fait depuis 1190 1992, on a la répartition par secteur d'activités. C'est là qu'on dit qu'il y a 80 % des pesticides qui sont utilisés en agriculture. En milieu forestier, on parle de .2 %. Encore là, c'est un bilan des ventes mais on peut quand même dire que c'est un bilan d'utilisation.

1190

Au niveau des classes de pesticides, on a dans le bilan des ventes des groupes chimiques, 1195 mais on ne pouvait pas inscrire dans un document rendu public comme ça chacune des matières actives qui composent les groupes chimiques pour des raisons de confidentialité qui pouvait donner une idée sur le montant qu'une compagnie pouvait produire de produit et son chiffre d'affaires.

1195

Si, supposons, dans une classe chimique, on avait seulement le glyphosate qui est un organophosphoré dans notre liste de groupes chimiques, on sait que le glyphosate fait partie des organophosphorés qui est justement la partie la plus vendue au Québec, qui compte pour – je l'ai ici, le tableau 5 – c'est 11 % des pesticides vendus au Québec, donc, on sait que le glyphosate quand même est une grosse partie de ces organophosphorés-là. Toujours dans le contexte global que le glyphosate est parmi les... on pourrait dire ici facilement quand même que c'est dans les 1200 trois premiers vendeurs au Québec, sans dire exactement la quantité vendue.

1200

1205

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Et il serait utilisé à quelles fins ?

1210

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Au niveau agricole, c'est souvent dans le maïs et le soya. Tantôt, on parlait de 500 000 hectares au Québec, mais seulement que dans le maïs et le soya, on a des chiffres que c'est 1215 300 000 hectares au Québec arrosés, évidemment c'est à chaque année. Et puis il y a aussi toute la question des organismes génétiquement modifiés, on parle de maïs tolérant au glyphosate, les OGM, il est utilisé aussi dans ce cadre-là. Mais c'est vraiment pour du

1215

dégagement de champ, pour tuer les mauvaises herbes.

1220 **M. JOSEPH ZAYED, commissaire :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1225

Madame Guindon.

Mme VALÉRIE GUINDON :

1230

Merci pour la réponse. Pour ma deuxième question, je voulais avoir des renseignements sur est-ce qu'il y a des avantages fiscaux à mettre le terrain en valeur dans le cas des lots privés, comme celui de Smurfit-Stone ?

LE PRÉSIDENT :

1235

On va vérifier auprès du promoteur dans un premier temps, puis on va aller auprès du représentant de Forêt du ministère des Ressources naturelles.

M. DENIS JUTRAS :

1240

Au meilleur de ma connaissance, au niveau des agences de production de mise en valeur, les traitements aux phytocides ne sont pas admissibles comme tels au remboursement, au crédit de travaux. Par contre, au niveau des remboursements de taxes foncières, c'est admissible. Pas parce que c'est les terrains de Smurfit-Stone, c'est la réglementation provinciale qui est comme ça, au meilleur de ma connaissance.

1245

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Laberge ?

1250

M. LUC LABERGE :

C'est exact et j'ai ici une note qui dit qu'il y a actuellement un projet de modification à ce règlement, justement pour ne plus subventionner l'usage des phytocides de façon indirecte.

1255

LE PRÉSIDENT :

Est-il exact, monsieur Laberge, que les agences, on a lu dans la documentation du promoteur que les agences – ce n'est peut-être pas le bon mot que je vais utiliser – mais ne sont pas autorisées à utiliser des phytocides, les agences privées en aménagement forestier ?

1260

M. LUC LABERGE :

1265 Donnez-moi une seconde, je vais vous trouver la position officielle, avec le texte officiel que j'ai reçu.

LE PRÉSIDENT :

1270 Je vous la donne.

M. LUC LABERGE :

Voici :

1275 *L'agence de mise ne valeur fonctionne avec une enveloppe budgétaire qui provient des partenaires. Cependant, il y a une attente signifiée qui fait en sorte que la décision prise par le MRNF visant l'interdiction d'application des phytocides chimiques en forêt publique doit être respectée par les agences. On peut dénoncer à cet effet toute utilisation de phytocides en forêt privée afin de rendre l'obligation plus coercitive, afin de renforcer et d'appuyer le choix du partenaire gouvernemental en cette matière.*

1280

Donc, le ministère ne subventionne pas l'usage de phytocides en forêt privée.

LE PRÉSIDENT :

1285 Quant à l'usage. Maintenant, on a entendu une partie de la réponse du promoteur que vous avez confirmée par rapport au remboursement des taxes foncières, il y a remboursement par le gouvernement. Ce n'est peut-être pas au niveau de votre ministère mais il y a remboursement, s'il y a utilisation de phytocides ? Est-ce que c'est bien ça qu'on doit comprendre ?

1290

M. LUC LABERGE :

1295 Entre autres, l'application de phytocides. Il y a d'autres traitements, il y a plusieurs activités d'aménagement qui peuvent être remboursées. J'ai ici l'annexe 1 : dépenses de mise en valeur admissibles au remboursement de taxes foncières des producteurs forestiers reconnus.

LE PRÉSIDENT :

1300 Donc, un ensemble de travaux sylvicoles qui sont déductibles.

M. LUC LABERGE :

C'est ça.

1305 **LE PRÉSIDENT :**

Et ça comprend pour le promoteur l'usage des phytocides alors que les agences privées ne peuvent pas se faire rembourser, si c'est le cas.

1310 **M. LUC LABERGE :**

Les propriétaires privés, on parle de producteurs forestiers reconnus, peuvent se faire rembourser via ce remboursement de taxes foncières là.

1315 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Mais si on passe par une agence pour faire les travaux, est-ce que je comprends bien que l'agence ne pourrait pas l'appliquer ?

1320 **M. LUC LABERGE :**

Non. Bien, c'est le producteur forestier qui peut se faire rembourser sa taxe, d'après ce que je comprends de ça.

1325 **LE PRÉSIDENT :**

Auprès du promoteur ?

M. DENIS JUTRAS :

1330

Actuellement, le programme de taxes foncières est géré par le ministère du Revenu. On ne rembourse pas les travaux. On rembourse jusqu'à concurrence de 85 % de la valeur des travaux sous forme de taxes foncières. Ça, c'est comme ça que ça fonctionne. C'est complètement indépendamment des agences actuellement, à ma connaissance.

1335

LE PRÉSIDENT :

Donc, de toute façon, dans ce cas-là, vous procéderiez avec des travaux faits par la compagnie ? Ça ne serait pas avec une agence privée ?

1340

M. DENIS JUTRAS :

Absolument. Absolument. Comme la majorité des travaux qu'on fait, qui dépassent

amplement les budgets des agences présentement.

1345

LE PRÉSIDENT :

Merci.

1350

M. DENIS JUTRAS :

C'est payé par la compagnie.

LE PRÉSIDENT :

1355

Madame Guindon, est-ce que ça répond à vos questions ?

Mme VALÉRIE GUINDON :

1360

Oui, merci. Pour ma troisième question, j'aimerais avoir un aperçu pas trop scientifique, vulgarisé si on peut dire, du cycle du glyphosate mais dans l'eau. On a eu un aperçu du cycle au niveau des végétaux, mais au niveau de l'eau, si le glyphosate venait en contact direct avec un ruisseau qui se situerait au centre d'un peuplement ciblé .

1365

LE PRÉSIDENT :

On adresse votre question auprès du promoteur, puis on va revenir auprès des personnes-ressources qui ont des connaissances adéquates pour, je dirais, fournir des informations en mettant le focus le plus possible sur quelque chose de vulgarisé, pour le bénéfice de tout le monde aussi. Vous avez raison.

1370

M. DENIS JUTRAS :

Alors, ce qu'on peut vous donner comme information, c'est les informations qu'on a tirées de la littérature, puis je laisserais peut-être Donald vous donner les détails.

1375

M. DONALD BLOUIN :

Ce qui est reconnu, c'est que le glyphosate va se fixer aux particules du sol, et dans l'eau, il va se fixer aux particules qui sont en suspension dans l'eau ou encore il va se déposer au fond de l'eau et il va se fixer à ces particules-là. Et ce qui est commenté dans la littérature, c'est que autant dans le sol que dans l'eau, il sera décomposé par les micro-organismes. Alors, ce processus-là s'opère autant en condition anaérobique dans l'air que dans l'eau.

1380

1385 **M. JOSEPH ZAYED, commissaire :**

J'aimerais juste savoir, vous avez indiqué à plusieurs reprises dans l'étude d'impact la demi-vie. La demi-vie, madame, si vous voulez juste suivre, parce que vous nous aviez dit pas trop scientifique, la demi-vie, c'est le temps que ça prend pour que d'une quantité donnée on retrouve la moitié. Donc, si on commence, par exemple, avec 100 grammes, si la demi-vie, elle est de 50 jours, après 50 jours, on retrouve 50 grammes. La moitié.

1390
1395 Alors, vous avez indiqué à plusieurs sections des demi-vies qui pouvaient être variables quand même. Qu'est-ce qui explique la variabilité de la demi-vie dans l'eau ?

M. DONALD BLOUIN :

1400 Il peut avoir différents éléments qui l'expliquent, et dans certains articles, on fait référence peut-être au pH de l'eau ou encore...

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

1405 Qui jouerait dans quel sens ? Le pH, c'est le niveau d'acidité ou d'alcalinité, qui jouerait dans quel sens ?

M. DONALD BLOUIN :

1410 Donc, plus c'est acide, plus la demi-vie – de mémoire, je vous le dis de mémoire – mais plus c'est acide, plus la demi-vie sera longue.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

1415 Et est-ce que vous avez caractérisé le niveau d'acidité des lacs dans la région qui serait éventuellement pulvérisée ?

M. DONALD BLOUIN :

1420 Cet exercice-là n'a pas été fait dans le cadre de... cette information-là est peut-être disponible mais l'exercice n'a pas été fait dans le cadre du présent projet.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

1425 Parce que j'imagine, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, est-ce que cette information qui touche le niveau d'acidité, le pH des lacs et des cours d'eau, est-ce que c'est connu ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

1430 Au niveau du pH, je sais qu'au niveau du sol, le pH influence peu la dégradation du
glyphosate quand c'est dans le sol. Au niveau de l'eau, je suis en train de vérifier et je regardais un
peu les informations que j'ai. On ne parle pas du pH. Par contre, on pourrait déposer quand même
un document qui est intéressant, qui est le Répertoire des principaux pesticides utilisés au Québec.
On a une fiche qu'on a faite, nous, dans un document, sur le glyphosate et on a une section
évidemment sur l'eau, qui dit... je peux peut-être vous le lire, c'est un petit paragraphe pas trop
1435 long, mais rapidement. On dit que :

*Quand le glyphosate entre dans l'eau, il est absorbé par les solides en suspension et par les
sédiments.*

1440 Un peu comme disait le promoteur.

*Les études suggèrent que la majeure dispersion du glyphosate se fait par absorption par les
sédiments et par biodégradation. La volatilisation est négligeable. Le glyphosate ne peut être bio-
accumulable chez les organismes aquatiques en tenant compte de sa solubilité dans l'eau.
1445 Toutefois, on note une absorption chez les poissons avec une rapide élimination. Le facteur de
bioconcentration du glyphosate chez le poisson pour une exposition de 10 à 14 jours était de 0,2 à
0,3.*

1450 Mais il reste que dans l'eau, il y a beaucoup d'informations qu'on retrouve même aussi sur
Internet en termes de banque de données.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

1455 Maintenant, il y a un critère qui est indiqué dans l'étude d'impact à l'effet que le critère dans
l'eau serait de .065 milligramme par litre. Et c'est une question en fait qui peut être intéressante en
regard des zones tampons ou des zones de protection, parce que des résultats ont montré qu'un
cours d'eau qui est non protégé aurait une concentration de 100 microgrammes par litre, donc à
peu près le double du critère. Et si c'est un secteur protégé, la concentration serait à peu près de
moitié, sauf – sauf – que la zone tampon n'est pas réellement fixée, elle n'est pas 60, elle varierait
1460 entre 60 et 100 mètres.

Dans une perspective où la zone tampon serait de 100 mètres effectivement et on obtient la
moitié du critère de qualité de l'eau pour le glyphosate, est-ce que vous pensez qu'il faut remettre
en question la zone tampon ? Est-ce qu'une zone tampon de 60 mètres serait suffisante ?
1465

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Au niveau des zones tampons, on a dans notre règlement, le Code de gestion des

1470 pesticides, une distance de 60 mètres. Est-ce qu'on peut prendre l'appareil pour expliquer un peu les facteurs qui influencent un peu la zone tampon ? C'est juste une diapositive. C'est ça. Au niveau du Code de gestion des pesticides, notre règlement, on a une distance d'éloignement à respecter des plans d'eau, cours d'eau, lors d'applications aériennes de pesticides, autant de phytocides que d'insecticides, de fongicides.

1475 On avait le choix de dire dans le Code de gestion qu'on n'embarquait pas dans cette option-là, étant donné qu'il y a plusieurs facteurs qui viennent influencer justement la détermination de cette distance d'éloignement là. Vous allez voir avec la diapositive que j'ai faite rapidement, on est arrivé avec une distance moyenne pour laquelle on sait qu'il y a quand même une protection adéquate. C'est un peu tous les facteurs qu'il faut considérer pour établir une distance
1480 d'éloignement par rapport à un cours d'eau.

Présentement, la distance qu'on a, c'est 60 mètres lorsque l'appareil de pulvérisation, autrement dit l'avion, est à une hauteur de 5 mètres par rapport au sol. Évidemment, plus l'appareil est bas, moins il y a de chance de dérive des produits ou que les gouttelettes soient
1485 déportées vers le cours d'eau.

Rapidement, on sait qu'environ 90 % de la dose d'un produit est appliqué sur la superficie traitée et environ 10 % peut dériver. Les facteurs qui peuvent influencer cette dérive, ce brouillard de produit-là, vous allez voir la liste à gauche, elle est longue, puis on pourrait en mettre d'autres,
1490 mais ça dépend évidemment de la hauteur de pulvérisation parce que plus c'est haut, plus les gouttelettes ont tendance à aller loin. La grosseur des gouttelettes, plus elles sont petites, plus elles dérivent loin. La vitesse du vent. La direction du vent, si on est contraire au cours d'eau, si le vent souffle vers l'avion autrement dit, contraire au cours d'eau. Il y a une question de température qui fait que les gouttelettes peuvent être plus petites. L'humidité relative. On peut ajouter aussi un
1495 antidérive dans le produit. L'équipement, ça dépend des – je ne veux pas entrer dans le détail – mais des buses, les appareils qui servent à pulvériser. S'il y a un couvert végétal entre l'aire traitée et la zone sensible. En tout cas, il y a plusieurs critères qu'on peut mettre.

Puis de l'autre côté, au niveau de la quantité qui peut être acceptable dans le cours d'eau, bien, on parle de la caractéristique du produit : est-ce qu'il est toxique pour les organismes
1500 aquatiques ? Est-ce qu'il y a un critère qui existe au niveau de cette qualité de vie aquatique là ? Est-ce qu'il y a des critères d'eau potable qui existent ? L'effet de dilution, si c'est un gros cours d'eau, c'est un petit cours d'eau, en tout cas.

Tout ça pour vous dire qu'il y a plusieurs facteurs qui entrent en ligne de compte. On a considéré qu'une distance de 60 mètres pouvait quand même garder une bonne chance que le produit n'aille quand même pas toucher la zone sensible, quoiqu'on peut jamais affirmer qu'il y aura
1505 0 pesticide ou de phytocide dans un cours d'eau, ça dépend toujours des limites de détection qu'on a au niveau des appareils. Mais on considère qu'avec une hauteur de 60 mètres, on a quand même une bonne protection.
1510

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

1515 Je vais vous expliquer un peu ma préoccupation. C'est que dans l'étude d'impact, on fait référence à une étude de la SOPFIM sur la dérive du glyphosate. Et un petit peu comme vous le dites, il y aurait 10 % des concentrations qui s'en iraient jusqu'à une distance de 95 mètres. Donc, ce qui va un peu dans votre sens.

1520 J'ai parallèlement tout à l'heure indiqué qu'il y a un critère de qualité de l'eau, effectivement, et que pour un cours d'eau qui a été protégé avec une zone de 60 à 100 mètres, on retrouve la moitié, une concentration égale à la moitié du critère.

1525 Étant donné que la zone tampon n'est pas précise, on dit entre 60 et 100 mètres, si effectivement nous étions à 100 mètres de distance et nous obtenons dans le cours d'eau une concentration de moitié celle du critère de qualité de l'eau en matière de glyphosate, est-ce que avec ces deux études, SOPFIM et celle que je viens de vous présenter, qui sont toutes les deux dans l'étude d'impact, est-ce que ces deux aspects-là méritent une reconsidération de la zone tampon ?

1530 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

1535 Comme je vous disais, on avait le choix dans le Code de gestion d'y aller au niveau par produit, par technique, un peu comme le ministère des Ressources naturelles a fait lors de ses études d'impact. Parce que là, on savait qu'il y avait un critère acceptable dans les éléments sensibles, il savait que lors des contrats qu'il donnait, il y avait un type d'appareil à utiliser avec des buses, avec une vitesse de vent fixe. Dans le fond, il contrôlait tous les critères pour dire que la distance de 60 mètres pouvait arriver à un tel dépôt près d'éléments sensibles.

1540 Nous, on a été de façon générale. Je comprends que votre étude dit qu'on arrivait à la moitié de la dose au niveau du critère. Nous, on a des études évidemment générales au niveau de l'application aérienne qui démontrent que justement – puis c'est compréhensible – que la grosse quantité de produit, quand ça dérive, tombe dans environ 100 pieds – on parle de 100 pieds – 100 pieds par rapport à d'autres générales.

1545 Je pourrais peut-être vous déposer le petit document qu'il y a là-dessus au niveau des applications aériennes, une espèce de courbe en termes de quantité de produit par distance qui fait une espèce de bosse comme ça. On sait qu'en allant vers le 60 mètres qu'on propose dans le Code de gestion, qui est environ 180 pieds, on voit qu'il y a vraiment une faible quantité qui s'applique.

1550 Mais je comprends votre critère, mais nous, on a été vraiment de façon générale pour... on avait le choix de dire : «On met rien ou on met quand même quelque chose pour protéger l'élément sensible.»

1555 **M. MICHEL MAILHOT :**

Peut-être rajouter un petit point. Malgré tout ça, c'est certain que compte tenu qu'on est en audience publique, que c'est un programme qui fait l'objet d'évaluation environnementale, le Code de gestion des pesticides obligatoirement doit être respecté. Mais on peut être plus sévère. Donc, effectivement, là dans le Code de gestion, on parle d'une distance à respecter. Il faut faire attention entre zone tampon et distance à respecter. Parce qu'une zone tampon, par définition, ça tamponne quelque chose. Donc, il peut en avoir dedans. Tandis que dans le Code de gestion, on dit qu'il ne doit pas en avoir dans 60 mètres.

1565 Donc, si on prend l'exemple qu'on a dans le projet d'aujourd'hui où on nous parle de 60 mètres plutôt de zone tampon, on va être obligé de demander plus que ça sans doute dans les conditions de décret, à moins que le promoteur change son projet, on va sans doute être obligé de faire une condition qui va obliger de respecter plus large que ça. Parce qu'on veut que le Code de gestion soit respecté. Donc, que le 60 mètres, il n'y en ait pas dedans, dans 60 mètres.

1570 Donc, on va sans doute demander compte tenu effectivement de toutes les caractéristiques qui sont là, on va sans doute se pencher sur la question à savoir, pour le glyphosate, est-ce qu'en plus du 60 mètres à respecter, est-ce que l'avion ne devrait pas arrêter théoriquement un autre 60 mètres plus loin pour être sûr que, dans le 60 mètres, il n'y en a pas. C'est ça qui est à faire.

1575 **M. JOSEPH ZAYED, commissaire :**

Merci.

1580 **LE PRÉSIDENT :**

Peut-être revenir sur votre dernière partie, monsieur Mailhot. On doit comprendre qu'au-delà du Code de gestion des pesticides, compte tenu que le projet en est un d'épandage aérien plus grand que 600 hectares, ce qui fait en sorte que ça le fait rentrer dans la réglementation qui est liée à une partie de la loi, 31 et suivants, il y a des critères qui peuvent être plus sévères de la part du ministère du Développement durable, je comprends ce que vous venez de dire.

1585 Est-ce que vous pouvez nous donner une estimation sur quelle base, si on parle nommément de la question d'épandage toujours, sur quelle base vous vous appuyez pour conditionner des restrictions supplémentaires ?

1590 **M. MICHEL MAILHOT :**

Bien, effectivement, les études que monsieur le commissaire nous a mentionnées tantôt

1595 sont des études qu'on doit prendre en considération. Effectivement, il y a tout simplement les
autres études sur la dérive comme monsieur Bourque mentionnait tantôt, qui peuvent exister,
qu'on peut avoir comme données, qui peuvent nous permettre d'évaluer, compte tenu de
l'équipement que le promoteur va utiliser. On peut essayer d'évaluer avec tous les critères qu'on a
1600 tantôt, que le 60 mètres soit respecté. Donc, ça va être à évaluer. Évidemment, je ne suis pas
certain qu'on a la réponse exacte mais, souvent, c'est par le biais d'autres études qui nous
donnent un résultat d'atteinte acceptable.

LE PRÉSIDENT :

1605 On comprend vos éléments de réponse, mais dans le même sens, au moment présent,
êtes-vous en mesure d'indiquer à la commission quels sont les autres domaines de l'étude d'impact
et de l'autorisation par décret qui est demandée qui pourraient faire l'objet de restrictions plus
sévères ?

1610

M. MICHEL MAILHOT :

En fait, tous les aspects du projet pourraient l'être. Si, effectivement, ici, la communauté
Atikamekw mentionnait qu'il y a certaines zones qui sont à préserver ou quoi que ce soit, on
1615 pourrait limiter évidemment les territoires à arroser. S'il y a certaines particularités, bien, on peut
en tenir compte.

Donc, je pense que le Conseil des ministres... parce que ce n'est pas juste le ministère du
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui décide. C'est le Conseil des
1620 ministres qui décide. Donc, le Conseil des ministres a toute la latitude d'autoriser, avec ou sans
condition, le projet.

LE PRÉSIDENT :

1625 Toujours sur recommandation du ministre responsable de votre ministère.

M. MICHEL MAILHOT :

Effectivement.

1630

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Merci.

1635 Merci, madame Guindon. Nous allons inviter une deuxième participante. Merci d'avoir
ouvert les débats en particulier.

Madame Suzy Basile. Bonsoir, madame ! Nous vous écoutons.

1640 **Mme SUZY BASILE :**

1645 Alors, j'aurais deux questions. La première est en regard des effets appréhendés sur l'économie, le paysage, la biodiversité, les divers utilisateurs et également sur Nitaskinan. Alors, je voudrais savoir s'il y aura une étude ou des recherches supplémentaires de faites sur les répercussions anticipées sur la diversité des écosystèmes ainsi que sur la faune et ses habitats dans le cas de changement d'espèces, par exemple, ou changement d'habitats, s'il y a lieu. Et si les répercussions anticipées sur les possibilités de certification de ladite compagnie forestière sont remises en question. Merci.

1650 **LE PRÉSIDENT :**

1655 Il y a plusieurs volets. On va tous les examiner. Tout d'abord, auprès du promoteur et ensuite on va revenir auprès des personnes-ressources. L'Environnement au sens général, puis probablement de la Faune également, s'il y a des éléments de réponse qui peuvent vous être adressés, à vous et à la commission également, vous aurez compris, et au promoteur, qu'est-ce qu'il en est. Premier volet, je dirais : impact sur la biodiversité, puis on va revenir avec les certifications forestières dans un deuxième temps.

Monsieur Jutras?

1660

M. DENIS JUTRAS :

1665 Alors, en première partie de réponse, en termes d'impact sur la biodiversité comme telle, comme il a été présenté dans la démonstration de ce soir, les territoires sur lesquels on veut travailler sont dans les domaines de la sapinière et de la pessière. Donc, les changements qui sont faits par les interventions sur le milieu sont des changements ponctuels. Or, les effets sur la végétation, ça a une durée d'à peu près 3 ans, le temps de dégager la régénération résineuse pour qu'elle reprenne sa place.

1670 On disait tout à l'heure dans la présentation que le territoire dans lequel on est, historiquement est un territoire qui contenait à peu près 1 % de feuillu et présentement, on a un envahissement majeur de feuillu, justement dû entre autres à certains incendies de forêt.

1675 Donc, ce qu'on cherche à faire, c'est de modifier l'habitat sur une base ponctuelle et une fois à l'intérieur du cycle de la forêt, sur une unité de territoire. Donc, on parle d'une durée d'à peu près 3 ans sur cette unité de territoire là.

LE PRÉSIDENT :

1680 Monsieur Bourgeois, au niveau de la Faune, êtes-vous en mesure de nous donner des informations par rapport à l'impact sur la faune en termes de biodiversité? L'usage du glyphosate en particulier et des phytocides en général?

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

1685 On peut y aller d'abord avec les impacts en général. Oui, il y a des impacts qui sont soit positifs ou négatifs sur des périodes allant de 1 an à 4 ans à peu près. Ça dépend des espèces. Alors, si on va dans le particulier, on peut y aller si vous voulez. Mais pour l'instant, je dis des impacts en général. Là, je me base, au meilleur de ma connaissance, sur une littérature scientifique récente qui provient d'études faites... parce qu'il n'y en a quand même pas beaucoup
1690 d'études qui ont été réalisées jusqu'à maintenant, il en existe, elles ont été faites, quelques-unes, les plus récentes au Québec dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc où on se retrouve actuellement entre autres. Elles ont été faites aussi dans le Maine et en Colombie-Britannique, ce type d'études-là, sur différents groupes d'espèces.

1695 Je peux vous donner, par exemple, l'impact de l'utilisation de ce phytocide sur les micro-mammifères ou petits mammifères, souris, campagnols, etc. Quand je dis qu'en général, il peut être positif ou négatif, on a les deux impacts sur les micro-mammifères. Il y en a un qui est du type positif dans le sens qu'en rajeunissant le milieu, on va voir apparaître certains types de souris qui
1700 n'étaient plus présentes parce que le milieu avait vieilli. Alors, il y a des espèces de souris qui vivent quand le milieu est plus jeune.

Alors que d'autres espèces vont disparaître sur une courte période, c'est-à-dire allant jusqu'à 3 ans, vont disparaître – je m'excuse, ce n'est pas le terme exact – vont diminuer. C'est le
1705 cas du campagnol à dos roux de Gabber, c'est une espèce de campagnol qui, lui, subit un impact et sa densité va diminuer parce qu'il a besoin d'un couvert de végétation un peu plus vieux, plus âgé, qui se trouve être rajeuni par l'utilisation du produit. Alors, lui, il va récupérer 3 ans après arrosage. Je me base toujours sur la littérature actuelle, connue.

1710 Si on pense, entre autres, à l'impact qu'on peut produire chez les oiseaux, par exemple, alors il existe dans des jeunes milieux, parce qu'il faut penser que ça a été coupé, normalement c'est des milieux qui ont été coupés, donc rajeunis, il existe des structures de population d'oiseaux typiques à ces milieux-là. Et l'impact de l'arrosage va être à peu près du même type que pour celui des petits mammifères, des souris et autres, avec certaines nuances.

1715 La première année après arrosage, il n'y a pas d'impact sur les populations d'oiseaux présentes dans le milieu. C'est seulement que la deuxième année qu'on observe des impacts où, là, il y a diminution du nombre d'oiseaux dans ce milieu-là et, après la deuxième année, troisième année, il y a récupération et le nombre d'oiseaux augmente.

1720

Il faut quand même nuancer. D'abord, la deuxième année... pourquoi que la première année, on n'observe pas de différence? Parce qu'on dénombre ces oiseaux-là par le chant. En écoutant le chant, on a, disons, des techniques pour évaluer le niveau des populations d'oiseaux qui sont présents.

1725

Et il y a un phénomène qui existe chez les oiseaux, chez les passeriformes, les petits oiseaux forestiers, c'est ce qu'on appelle en anglais le «homing», le retour au site. Les mâles ont tendance à revenir au site, année après année, et occuper un territoire qu'il défend, qu'il protège et où la femelle vient puis il y a accouplement, etc., développement des jeunes, élevage. Et à cause de ce phénomène de retour au site, la deuxième année, le mâle peut retourner au site et on va le dénombrer comme étant présent, mais ça ne veut pas dire que la femelle va nicher et se reproduire. Et, l'année d'après, le site est abandonné et c'est quelques années après que donc on revient à des niveaux de population différents.

1730

1735

Et puis il peut y avoir aussi des modifications, on parle de nombre d'oiseaux. Il peut y avoir une modification de la diversité. Par exemple, si on regarde une espèce, la paruline masquée, c'est un petit oiseau avec un masque noir qui vit dans les arbustes, milieu arbustif. Alors, si on utilise le phytocide et qu'on rajeunit le milieu, il n'y aura plus cette strate arbustive présente, ce qui fait que la paruline, elle, va revenir seulement 4, 5 ou 7 ans après parce qu'elle a besoin d'arbustes. C'est son habitat, son milieu.

1740

Je donne seulement qu'un exemple, mais il y en a quelques autres espèces qui ont ce type de comportement-là, relié au fait qu'elles utilisent un habitat arbustif qui n'existera plus. Là, j'ai parlé des... pardon?

1745

LE PRÉSIDENT :

Micro-faune?

1750

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

Vous voulez que je vous parle de l'original?

LE PRÉSIDENT :

1755

Oui.

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

1760

Pour l'original, d'abord si on parle de ravage comme on en a fait mention dans la première intervention...

LE PRÉSIDENT :

1765 Requête, oui.

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

1770 Requête, merci. Je ne suis pas vraiment familier avec les audiences, alors on appelle ça une requête. La dame qui a fait la présentation de sa requête parlait de ravages d'originaux. Il est probable qu'il n'y ait pas d'impact sur les ravages parce que les milieux qui sont arrosés sont des milieux jeunes. Les ravages sont des vieilles forêts, des forêts qui procurent un abri à l'original.

1775 Alors, je présume, à partir de ce que je comprends du projet du promoteur, que son arrosage ne sera pas fait sur des vieilles forêts qui constituent des ravages.

1780 Bon, il y a une chose qui est certaine, par contre. Si on parle de l'utilisation par l'original de la zone arbustive, une certaine hauteur, 2 mètres, 1,5 mètre, 2 mètres, ils utilisent ces zones-là pour s'alimenter. Ils mangent les branches. Il peut y avoir un impact, mais il faut toujours nuancer par rapport aux surfaces qui vont être arrosées. Moi, je peux vous parler juste au niveau de la structure de l'habitat et de l'utilisation par les animaux. La question de surface, il faut l'adapter à la surface, ma réponse.

1785 En termes d'alimentation, on sait que l'original se nourrit donc de branches d'arbustes assez bas, relativement bas et, oui, ça va avoir un impact évidemment parce qu'ils vont rajeunir le couvert d'arbustes qui sont utilisés pour l'alimentation de l'original. Et l'effet qu'on comprend, c'est qu'au bout d'à peu près 4 à 7 ans, selon le milieu, selon les conditions climatiques, etc., en fait, cette activité d'arrosage là et de réduction de la strate qu'on appelle arbustive va faire en sorte qu'on retarde d'à peu près 4 à 7 ans la venue de la strate idéale pour l'alimentation de l'original. On rajeunit le milieu, mais 4 à 7 ans après, le milieu redevient au stade qui devrait être correct pour permettre l'alimentation de l'original. Est-ce que ça vous suffit pour l'original? Oui?

LE PRÉSIDENT :

1795 Vous faites référence à un certain nombre d'études scientifiques. Il y en a déjà un certain nombre qui sont déposées dans le document du promoteur. Est-ce qu'on sait sur le plan scientifique si, au bilan total, le rajeunissement d'une partie ou d'une partie de la superficie, est-ce que ça conduit à un bilan qui est positif à moyen terme, court terme? Est-ce qu'on a de l'information sur la perspective d'ensemble des strates, et séquentiellement, et dans le temps aussi?

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

C'est pour ça que je parlais tantôt de surface, justement, parce que le rajeunissement

1805 d'un milieu peut être favorable à l'original pour son alimentation. Mais c'est là qu'il faut faire attention. Il faut toujours qu'il y ait des vieilles forêts. Il faut qu'il y ait de tout. Des vieilles forêts qui vont permettre à l'original d'avoir son abri, son ravage. Mais le rajeunissement du milieu va permettre aussi à cet animal-là d'avoir accès à une ressource alimentaire qui est importante pour lui. Est-ce que ça répond à votre question?

1810

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ça vous va pour l'instant? On va avoir l'occasion de revenir.

1815

Mme SUZY BASILE :

Pour l'instant, ça pourrait aller.

LE PRÉSIDENT :

1820

Au niveau du ministère du Développement durable, monsieur Mailhot, avez-vous de l'information par rapport, je dirais, à la faune en particulier, si possible, mais également au niveau plus général de la biodiversité?

1825

M. MICHEL MAILHOT :

Bien, c'est peut-être de façon plus générale. Évidemment, comme vous l'avez mentionné dans l'étude d'impact, il y a quand même beaucoup d'études. Il y a peut-être un point qu'il ne faut pas oublier, c'est de mettre en perspective avec les autres modes. C'est que là, on parle évidemment d'arrosage aérien de phytocides. Comme le promoteur l'a mentionné, une autre de ses possibilités, c'est de faire des arrosages terrestres avec le même phytocide. Ou, encore, de le faire de façon manuelle avec des débroussailleuses.

1830

1835

Donc, lorsqu'on parle de biodiversité et tout ce qu'on vient de mentionner tantôt, de rajeunissement d'un milieu, il faut penser que s'il ne le fait pas avec les phytocides aériens, il va peut-être le faire avec des phytocides terrestres ou peut-être manuels. Ça fait qu'il faut essayer de voir la perspective de tout ça. Il ne faut pas l'oublier cette perspective-là comme quoi si son objectif, c'est effectivement de faire en sorte qu'il va détruire les espèces en compétition d'une façon ou d'une autre, bien, il faut voir en quoi les arrosages aériens font un effet différent par rapport à un autre de ces moyens.

1840

LE PRÉSIDENT :

1845

Ça va pour la perspective. Maintenant, est-ce qu'il y a de l'information en possession de votre ministère sur la question?

M. MICHEL MAILHOT :

Pas vraiment plus que qu'est-ce qui est donné dans l'étude d'impact comme telle.

1850

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bourque, vous hésitez?

1855

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Oui, j'hésite, parce que je regardais un peu la question de la biodiversité et c'est juste pour signaler qu'au niveau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il y a quand même les aires protégées que le ministère a mises en place pour justement assurer une certaine biodiversité des espèces. Je regarde la madame en voulant dire... C'est pour ça que j'hésitais pour prendre la parole, mais il y a quand même deux réserves écologiques qui sont proches du lac Édouard dans la région, puis il y a une réserve de biodiversité projetée à peu près à 40 kilomètres au nord-ouest du réservoir Gouin.

1860

1865

LE PRÉSIDENT :

Très bien. On va pouvoir revenir plus en détail. Mon collègue aurait une question de précision en rapport avec l'original.

1870

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Oui. Monsieur Bourgeois, vous avez finalement présenté un impact indirect sur l'original. L'impact indirect, c'est via l'accessibilité de la nourriture. Il pourrait, j'imagine, avoir un impact direct. C'est-à-dire qu'à la suite de la pulvérisation, le promoteur va mettre des pancartes pour sensibiliser les gens à ne pas consommer les produits qui auront été pulvérisés, et on reviendra éventuellement sur les risques pour la santé humaine éventuellement, mais j'imagine qu'en termes de raisonnement, ça s'applique aussi pour la faune, notamment pour l'original.

1875

1880

L'original, durant la première semaine après la pulvérisation, il doit sûrement ingérer des quantités substantielles de glyphosate, non? J'aimerais savoir, est-ce que de tout temps, est-ce qu'il y a eu des études... et peut-être, juste en appui à cette remarque, il y a une note dans l'étude d'impact qui dit des injections. Évidemment, on parle d'injections, ce n'est pas du tout semblable à une exposition par voie orale, mais des injections de glyphosate sur des chiens en des doses pouvant ressembler à celles de l'être humain ont eu des effets sur le muscle cardiaque et pouvaient causer des dépressions cardiaques. Je reviendrai là-dessus, parce que ça m'a intrigué. À la page 252.

1885

C'est un petit peu en extension de ça. Je me dis sûrement des quantités de glyphosate ingéré lors de la première semaine doivent être importantes. Est-ce qu'il peut avoir un risque?

1890

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

1895

Peut-être que je vous ai laissé poser votre question trop longtemps pour la réponse que je vais vous faire parce que c'est une question qui devrait s'adresser à quelqu'un qui a des connaissances en écotoxicologie. Moi, je n'ai pas ces connaissances-là. Alors, je suis incapable. Je n'ai pas les qualités et la connaissance pour vous répondre. Il y a sûrement quelqu'un qui peut le faire, qui est ici ou qui ne l'est pas, mais ça prendrait plutôt un écotoxicologue qui pourrait vraiment vous répondre.

1900

Moi, quand vous me parlez d'impact direct, la seule chose que je puisse faire, c'est quand je fais toujours la relation – c'est le niveau de ma connaissance – c'est la relation qu'on peut faire entre la question de madame, par exemple la modification de l'habitat et l'impact sur l'original. Nous, on pense que ça n'a pas d'impact sur l'original de la façon que je vous ai décrite tantôt et on pense que le fait de rajeunir le milieu ne fera pas baisser les populations d'originaux parce que les facteurs importants, limitants, sont beaucoup plus la chasse et la prédation. Pour ce qui est des questions d'écotoxicologie, je regrette, ce n'est pas dans mon domaine.

1905

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

1910

Je vous remercie.

Monsieur Mailhot, est-ce qu'au sein de votre ministère, il y a une direction qui examine l'écotoxicologie?

1915

M. MICHEL MAILHOT :

Effectivement, il y a les laboratoires qui ont certaines personnes qui regardent l'écotoxicologie, mais je ne pense pas que ce soit dans ce sens-là que c'est abordé, mais il faudrait que je me renseigne un peu plus pour répondre exactement à votre question.

1920

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

On l'apprécierait beaucoup. Je vous remercie.

1925

LE PRÉSIDENT :

Madame Basile, le deuxième angle de votre question, si vous permettez, traitait de la certification forestière.

1930

Monsieur Jutras, dans l'étude d'impact, vous référez au fait que vous avez une certification ISO 14001. On doit présumer que ISO 14001 n'interdit pas ou ne recommande pas de ne pas utiliser des phytocides?

M. DENIS JUTRAS :

1935

La certification ISO d'abord, c'est un système qui garantit que les méthodes qu'on utilise sont des méthodes qui répondent à des critères, mais les critères sont définis par le propriétaire, si on veut. Par contre, au niveau de la certification, la certification, les objectifs ultimes, ça a été de beaucoup et longtemps pour une question de mise en marché de produits. C'est les clients qui

1940

demandent les produits d'être certifiés dans un système ou dans un autre. Nous, sur nos territoires forestiers présentement, on est en démarche, en plus de ISO, d'avoir une accréditation possiblement l'été prochain sur SFI, qui est une certification en aménagement forestier, qui a des critères propres à son système.

1945

LE PRÉSIDENT :

Deuxième sous-question. Vous avez fait référence, Smurfit-Stone, vous avez un plan, une usine à La Tuque. Il y a d'autres usines ailleurs également au Canada?

1950

M. DENIS JUTRAS :

Oui. Au Canada, il y a deux autres usines et au total, on parle d'au-delà de 250 usines en Amérique du Nord. Principalement les usines primaires pour à peu près une soixantaine d'usines primaires, semblables à celle de La Tuque, de différentes grosseurs, et des usines de produits finis qui prennent la production des usines primaires de carton et qui en font des produits finis.

1955

LE PRÉSIDENT :

Quand vous dites que vous êtes en démarche pour avoir la certification forestière SFI, est-ce que dans le cas des autres usines Smurfit-Stone, c'est la certification qui est présentement en place ou si c'est FSC? On parle, pour ne pas mêler personne non plus, mais dans les certifications forestières, il y a différents niveaux?

1960

M. DENIS JUTRAS :

1965

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1970

Qu'est-ce qu'il en est des autres usines?

M. DENIS JUTRAS :

Aux États-Unis, globalement, le système qui est le système reconnu, c'est SFI. C'est

1975 dans ce système-là qu'on est sur l'ensemble des activités américaines.

LE PRÉSIDENT :

1980 Est-ce que dans une accréditation SFI, quelles sont les prescriptions par rapport à l'utilisation des phytocides?

M. DENIS JUTRAS :

1985 Actuellement, l'utilisation des phytocides, c'est un usage qui est permis en respectant toujours les règlements, les normes en vigueur.

LE PRÉSIDENT :

1990 Est-ce qu'à votre connaissance, il existe des certifications forestières actuellement, plus sévères ou pas, qui prohibent l'utilisation des phytocides?

M. DENIS JUTRAS :

1995 Dans une certaine mesure et dans certains pays, les interprétations des certifications forestières sont différentes en termes d'utilisation de phytocides, au niveau des certifications. Alors, c'est toujours une question de lobby de la part du client et du fournisseur. Alors, ce qui ne serait peut-être pas tolérable à un endroit peut l'être ailleurs. C'est des critères, autant FSC, sont des critères qui s'établissent selon chacune des régions.

2000 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'il y a un complément d'information de la part du représentant des forêts? Monsieur Laberge.

2005 **M. LUC LABERGE :**

2010 Oui. Notre responsable de la certification m'a confirmé qu'aucun des systèmes de certification n'interdisait l'usage des phytocides, sauf que dans le cas du FSC, il faut qu'il y ait un gain environnemental pour permettre l'usage d'un phytocide. C'est la façon dont il m'a présenté la chose.

LE PRÉSIDENT :

2015 Un gain environnemental correspond à quoi? Est-ce qu'on pourrait penser que ça pourrait être un gain au niveau des aires protégées, puisque ça vient d'être abordé par le représentant de Environnement et Développement durable?

M. LUC LABERGE :

2020 Je ne peux pas vous répondre là-dessus. Il faudrait parler au représentant.

LE PRÉSIDENT :

2025 Est-ce que c'est possible d'avoir un complément d'information sur ce point précis là?

M. LUC LABERGE :

Je peux essayer de vérifier ce que j'ai dans mes papiers.

2030 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Ça pourrait être un retour d'information demain à La Tuque aussi.

M. LUC LABERGE :

2035 D'accord.

LE PRÉSIDENT :

2040 On comprend qu'il peut avoir des contraintes à rejoindre tout le monde ce soir.

Madame, votre autre question?

Mme SUZY BASILE :

2045 Alors, ma seconde question, c'est à savoir si je fais référence à la lettre qui a été lue en début d'audience ce soir, si des mesures correctives seront apportées en termes de consultation et d'accommodement de la Nation Atikamekw et ce, pendant et après le processus présentement en action, tel que stipulé par différents jugements de la Cour suprême du Canada.

2050 **LE PRÉSIDENT :**

2055 On va demander au représentant du Secrétariat aux Affaires autochtones qui est présent ici, qu'on remercie de sa présence, de nous faire peut-être le point sur ce qu'il en est en termes de revendications. J'élargirais la question au sens que, est-ce qu'il appartient au promoteur privé d'entamer des négociations ou pas? Il y a des bouts qu'on connaît la réponse, mais ça serait peut-être utile d'expliquer le contexte dans lequel s'inscrit la présentation d'un projet, dans le cas actuel. Et s'il y a des compléments d'information d'autres personnes-ressources, on va les recevoir également. Monsieur Le Blanc.

2060

M. BARRY Le BLANC :

2065 En termes de consultation, en fait, si on regarde la négociation globale, d'une certaine façon, une forme de négociation est constituée d'une forme de consultation, si on veut, parce qu'on fait la négociation pour concilier un certain nombre d'intérêts. Ça, c'est pris de façon globale. Maintenant, quand on parle d'un projet particulier, le gouvernement, le SAA est en train de mettre en place un mécanisme de consultation pour effectivement respecter le jugement Haïda, Taku River.

2070 **LE PRÉSIDENT :**

2075 Et qu'est-ce qu'il en est par rapport à un projet, dans le cas très, très précis où il y a un projet qui vient du secteur privé, qui est présenté du secteur privé? Est-ce que ce mécanisme-là sur lequel on est présentement, on comprend qu'il n'est pas à l'étape finale, vous êtes en train d'y réfléchir pour le mettre en place, est-ce que ça implique la participation du privé ou si c'est de nature gouvernementale en fonction des jugements récents?

M. BARRY Le BLANC :

2080 En fait, là, on entre plutôt dans un aspect qui donne lieu à une interprétation juridique. En d'autres mots, ce que vous demandez, c'est est-ce que le gouvernement, par exemple, est-ce que l'obligation de consultation s'applique à une entreprise qui fait un projet sur une terre privée? Je dois vous dire que je suis embêté par la question parce que je ne le sais pas. Je ne sais pas si... oui?

2085

Mme SUZY BASILE :

J'allais juste dire : «Moi, je le sais», je compléterai votre élément d'information si vous voulez.

2090

M. BARRY Le BLANC :

2095 Oui. C'est que je dois dire que je ne suis pas tellement familier avec finalement l'ensemble des interprétations que donnent nos juristes quant à nos obligations juridiques, particulièrement suite au jugement Taku, aux deux jugements qui sont sortis en Colombie-Britannique.

LE PRÉSIDENT :

2100 On comprend ce point-là. Je vous fais la distinction entre l'opinion que vous allez émettre plus tard et le questionnement mais, en même temps, ce qu'on recherche aussi, c'est l'information objective en possession des personnes-ressources qui représentent des ministères.

On ne vous demandera pas de dire ce que vous ne savez pas non plus. C'est bon pour tout le monde, on comprend ça. Mais on veut connaître, on aurait pu avoir des éléments d'information là-dessus, vous nous dites que ce n'est pas à votre connaissance présentement.

2105

M. BARRY Le BLANC :

En fait, ce que je peux faire, c'est m'engager à vérifier auprès justement de nos aviseurs légaux qu'est-ce qu'il en est dans le cas actuel, le projet qui nous concerne.

2110

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Le Blanc. Madame?

2115

Mme SUZY BASILE :

En fait, je vais simplement répéter ma question. C'était dans le cas advenant qu'il y a eu lacune dans le processus de demande de projet envers la Nation Atikamekw, si des mesures correctives seront apportées dans les processus de consultation à venir.

2120

LE PRÉSIDENT :

L'autre angle de ça, ça ne répond pas nécessairement à votre préoccupation, mais l'autre angle, c'est en termes de la Procédure québécoise des évaluations des impacts sur l'environnement, est-ce qu'au sens du ministère, il y a des moyens de pallier à ça? Ou c'est quoi le point de vue du ministère, toujours en fonction d'un projet précis qu'on a devant nous. Monsieur Mailhot.

2125

M. MICHEL MAILHOT :

2130

En ce qui concerne un projet comme celui-ci, je pense que la procédure permet à tout le monde, en fait, de prendre connaissance du projet. Je pense que le Bureau d'audiences publiques est l'organisme qui a pu rendre public le dossier. Le dossier a été mis dans différents endroits comme ici. À ma connaissance, je pense qu'il y a eu déjà une certaine consultation auprès de la communauté. C'est qu'est-ce qui est prévu à peu près dans notre réglementation. Évidemment, ça ne concerne pas juste les Autochtones. C'est indépendant complètement de ça. Mais je pense que c'est ça.

2135

2140

Là, on est ici aujourd'hui aussi dans ce cadre-là. C'est pour effectivement essayer d'avoir l'opinion de tout le monde. L'objectif des audiences publiques, de la procédure des études d'impact, la procédure comme telle, c'est un des moyens du développement durable dans lequel on veut effectivement avoir l'opinion des gens pour connaître leurs préoccupations.

S'il y a effectivement, comme je mentionnais tantôt, des zones qui devraient être

2145 protégées, qu'on ne connaît pas, bien, on est ici pour les connaître. Donc, pour le moment, on essaie de faire ça de cette façon-là. Si, d'un autre côté, la Nation a d'autres façons de faire, c'est de nous les faire connaître.

LE PRÉSIDENT :

2150 Madame, on vous remercie.

M. DENIS JUTRAS :

2155 Est-ce que je pourrais apporter un élément complémentaire?

LE PRÉSIDENT :

2160 Oui, monsieur Jutras. Je m'excuse de vous avoir oublié. Parce que là, j'étais tellement tourné du même bord. De temps en temps, signalez-le. Puis, dans l'autre sens, c'est valable aussi.

M. DENIS JUTRAS :

2165 Je vous remercie. Peut-être un élément d'information complémentaire, parce que définitivement, comme vous le mentionnez, il n'y a pas de procédure de définie ou, en tout cas, on n'est pas certains, on va faire des vérifications légales.

2170 Mais, en amont de ça, l'année dernière, on est, d'une façon volontaire, allés en pré-consultation avec les communautés et sur avis. Et il y a plusieurs personnes d'ailleurs, pratiquement autant qu'ici ce soir, qui s'étaient présentées en consultation, plusieurs personnes de la communauté d'Opitciwan, plusieurs personnes de la communauté de Wemotaci, j'en vois qui sont ici aujourd'hui dans la salle. Alors, il y a eu énormément d'échanges sur toute la dynamique du processus. Alors, ce n'est pas depuis hier seulement qu'on est dans la dynamique et, sur une base volontaire, ça a été fait. Avec beaucoup de bonnes représentations.

LE PRÉSIDENT :

2180 Très bien. Mais on comprenait également de la question de madame, que c'était dans un cadre également plus large par rapport à certaines obligations. Merci, monsieur Jutras.

Monsieur Benoît Croteau.

M. BENOÎT CROTEAU :

2185 Monsieur le président, monsieur le commissaire !

LE PRÉSIDENT :

2190 On vous écoute, monsieur Croteau.

M. BENOÎT CROTEAU :

2195 Messieurs Blouin, Jutras et Nantel, suite à votre présentation, tout particulièrement au point qui a trait aux impacts environnementaux qu'occasionnerait un dégagement mécanisé, j'aimerais vous adresser cette question. Lorsque vous allez déposer vos objectifs d'aménagement lors du dépôt des plans généraux en 2008, les points environnementaux énoncés tels que ouverture du territoire, impacts sur la superficie forestière, impacts sur la faune, est-ce que ces points environnementaux vont être pris en compte lors des plans de coupe? Éventuellement, le territoire va être ouvert. S'il y a de l'aménagement, c'est pour qu'il y ait de la récolte. Ma question s'adresse de cette façon-là.

2200

LE PRÉSIDENT :

2205 Monsieur Jutras, ça réfère entre autres à la question des plans annuels. De quelle façon vous allez procéder? Et les considérations environnementales qui y sont liées.

M. BENOÎT CROTEAU :

2210 Oui, c'est ça. Par rapport à un dégagement mécanisé où ce qu'il aurait fallu faire des chemins.

M. DENIS JUTRAS :

2215 Si on va sur des opérations, vous parlez d'opérations de récolte, à ce moment-là?

M. BENOÎT CROTEAU :

2220 Je faisais plus référence au dégagement mécanisé versus l'arrosage aérien dont vous avez parlé au niveau des impacts tantôt, l'ouverture du territoire, impacts sur la faune, impacts sur la superficie forestière.

M. DENIS JUTRAS :

2225 Un peu l'analyse de ça, si je suis obligé de construire des chemins pour utiliser des méthodes mécaniques, par exemple, ce qu'on s'était aperçu, c'est que l'impact majeur au niveau de la faune, c'était l'ouverture des chemins. Non pas de par l'aspect physique de l'ouverture du chemin mais de par l'achalandage par les chasseurs d'une façon supplémentaire à partir du moment où les chemins sont ouverts. C'est sur cette base-là qu'on prévoyait, nous,

2230 un impact supplémentaire, au moment où on fera les travaux.

Parce qu'il y a certaines provinces, dans l'Ouest entre autres, où ils se sont aperçus que le plus grand dommage à la faune n'était pas les opérations forestières mais était le prélèvement par les chasseurs après que les chemins étaient ouverts. Donc, ce qu'on avait envisagé, c'était un plus grand prélèvement, donc impact plus majeur.

LE PRÉSIDENT :

2240 Est-ce que ça répond à votre interrogation?

M. BENOÎT CROTEAU :

2245 Pas vraiment. C'était plus par rapport au moment où ce qu'ils vont faire la coupe, le territoire va être ouvert pareil. C'était plus par rapport à ça.

LE PRÉSIDENT :

2250 L'ouverture du territoire. Ce qu'on entend dans la réponse, c'est qu'ouvrir un territoire fait en sorte que ça augmente l'achalandage sur le territoire.

M. BENOÎT CROTEAU :

C'est ce qu'il vient de dire.

2255 **LE PRÉSIDENT :**

De quelle façon? C'est quoi l'information supplémentaire que vous recherchez?

M. BENOÎT CROTEAU :

2260 L'information supplémentaire, en termes d'impacts, lorsqu'il va y avoir de la coupe, le territoire va être ouvert. Il va y avoir des chemins et les impacts cités vont être les mêmes dans 30, 50 ou 70 ans.

2265 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Jutras.

M. DENIS JUTRAS :

2270 Si on peut les minimiser en le faisant le plus tard possible, c'est tant mieux. Si je suis obligé de les faire plus vite parce que je ne peux pas utiliser de phytocides, l'impact va être tout

2275 de suite. Alors, si on peut les minimiser... parce que les impacts de récolte vont se faire sur les superficies récoltées dans X années sur à peu près, on récolte bon an mal an 3 000 hectares par année. Donc, si on rajoute à ça un autre 1 700 hectares à chaque année de par les travaux sylvicoles qu'on doit faire, bien, on vient de doubler ou à peu près les impacts. C'est seulement dans ce sens-là.

2280 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Croteau?

2285 **M. BENOÎT CROTEAU :**

Ça me va.

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous une autre question?

2290 **M. BENOÎT CROTEAU :**

Non.

2295 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur Croteau.

2300 **M. BENOÎT CROTEAU :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

2305 On invite maintenant madame Françoise Lathoud. Bonsoir, madame!

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

2310 Bonsoir! Ma première question par rapport aux impacts cumulatifs sur les projets forestiers sur ce territoire en général, qu'en est-il? Parce que je sais bien que là, on discute autour de l'arrosage des phytocides qui est un projet ponctuel à l'intérieur du grand projet de l'exploitation forestière mais que signifie l'obligation de considérer les impacts cumulatifs dans les études d'impact?

2315 **LE PRÉSIDENT :**

Par rapport à la procédure, j'imagine?

2320 **Mme FRANÇOISE LATHOUD :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2325 Un peu dans le même sens que vous aviez dans votre requête.

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

Oui, exactement, oui.

2330

LE PRÉSIDENT :

2335 Monsieur Mailhot, vous avez entendu au tout début, quand madame Lathoud a fait lecture de sa requête, il était question d'effets cumulatifs en fonction de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. De quelle façon vous considérez les effets cumulatifs, les impacts cumulatifs dans le cadre de la *Loi sur la qualité de l'environnement*?

M. MICHEL MAILHOT :

2340 Dans le cadre de la loi et des règlements, comme madame l'a mentionné dans sa requête, elle a cité le règlement, peut-être une petite précision. C'est que dans le règlement, on ne dit pas que l'étude d'impact doit contenir ça, mais peut contenir les impacts cumulatifs. Mais, malgré tout, dans la directive qui a été émise dans, je pense c'est le PR.2, on parle effectivement des impacts cumulatifs, puis je vais la lire. On dit :

2345

2350 *L'initiateur détermine les impacts des variantes sélectionnées pendant la phase de préparation et d'intervention, et en évalue l'importance en utilisant une méthodologie et des critères appropriés. Il considère les impacts positifs et négatifs, directs et indirects sur l'environnement et la santé, ainsi que, le cas échéant, les impacts cumulatifs, synergiques, différés et irréversibles liés à la réalisation du projet.*

2355 Évidemment, vous avez compris comme moi, on dit : «le cas échéant». Donc, ça laisse une porte ouverte au promoteur de juger jusqu'à un certain point la pertinence ou pas ou l'ampleur de l'impact cumulatif.

Vous avez peut-être raison de dire que, dans la directive, on n'était pas assez précis. Malheureusement, c'est la directive qui a été émise au promoteur, mais comme je mentionnais

2360 tantôt, la consultation qu'on fait aujourd'hui auprès de vous sert effectivement à essayer de bonifier le produit. Si vous avez des informations additionnelles à nous faire valoir, bien faites-nous les valoir, mais pas aujourd'hui, je pense que c'est dans la prochaine étape. Mais on est là pour ça.

2365 Malgré que donc, comme je mentionnais tantôt, par rapport à votre question, on a demandé dans la directive d'évaluer ça. Le promoteur nous a fourni certaines informations sur les impacts cumulatifs. Je comprends de votre intervention que vous trouvez que ce n'est pas satisfaisant. Nous, on a fait un avis sur la recevabilité qui jugeait que l'étude était relativement acceptable, donc qu'il y avait assez d'informations justement pour que la population soit mise au courant du projet, que la population puisse lire l'étude d'impact et faire valoir son point de vue. Donc, c'est à peu près ça.

2370 **LE PRÉSIDENT :**

Vous aurez compris qu'en réponse directe, en tout cas à la base de votre questionnement, c'est qu'il n'y a pas de contrainte au-delà des directives ou autrement pour avoir l'ensemble des impacts cumulatifs dans l'état actuel des choses. C'est bien ça, monsieur Mailhot?

2375

M. MICHEL MAILHOT :

Oui.

2380 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Lathoud.

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

2385

Un autre point dans ma demande d'audience, c'était la question de la non-consultation du Secrétariat aux Affaires autochtones dans l'étude de recevabilité de l'étude. Est-ce que le Secrétariat aux Affaires autochtones pense que cette étude était recevable?

2390 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Le Blanc du SAA – je prends un raccourci avec SAA – est-ce que vous avez une position par rapport à la recevabilité de l'étude d'impact?

2395 **M. BARRY Le BLANC :**

Règle générale, le SAA... enfin, le SAA est un organisme qui appartient au gouvernement du Québec et n'a pas l'habitude de donner des avis sur la recevabilité ou non d'un

2400 projet. C'est-à-dire qu'il peut regarder une étude d'impact qui est faite et émettre des commentaires au ministère de l'Environnement ou au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour faire valoir certaines préoccupations par rapport à son mandat qui touche les Autochtones.

2405 Mais, à ma connaissance, on n'a pas l'habitude... les experts, parce que les études d'impact, c'est quand même des documents assez complexes et nécessitent quand même des expertises assez avancées et, donc, c'est au bout d'un processus comme celui-ci où on fait des audiences, on fait de la consultation et ensuite des audiences publiques, où finalement on détecte et on s'aperçoit finalement des préoccupations, dans ce cas ici par exemple d'une communauté ou d'une nation autochtone. À ce moment-là, le SAA va quand même émettre ses préoccupations et faire valoir son point de vue auprès des organismes en question parce que, en bout de piste, ça demeure que c'est une position gouvernementale qui est émise lorsqu'il y aura une émission de permis.

LE PRÉSIDENT :

2415 Et on aura compris que c'est le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, comme responsable de la procédure, c'est lui qui juge de l'état de recevabilité du dossier, un peu comme vous l'avez expliqué tantôt. Monsieur Mailhot.

M. MICHEL MAILHOT :

2420 Oui, effectivement, c'est avec une consultation interministérielle qu'on juge de l'acceptabilité ou non de l'étude d'impact. Évidemment, comme monsieur Le Blanc l'a mentionné, je pense que l'intervention du Secrétariat aux Affaires autochtones est plus importante à ce stade-ci, aux audiences publiques, et après lorsque viendra le temps de prendre une décision, c'est à ce moment-là que habituellement le Secrétariat intervient le plus pour orienter la décision gouvernementale dans ce sens-là.

LE PRÉSIDENT :

2430 Madame Lathoud.

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

2435 Est-ce que la réalisation de ce projet pourrait nuire aux négociations en cours ou à l'application d'une entente éventuelle qui surviendrait dans les 10 prochaines années?

LE PRÉSIDENT :

2440 Monsieur Le Blanc.

M. BARRY Le BLANC :

2445 Je ne sais pas comment répondre à cette question. En fait, disons qu'une chose est certaine. C'est que lorsqu'il y aura éventuellement... parce qu'on parlait d'une décision du Conseil des ministres, donc s'il y a une décision du Conseil des ministres, il y a nécessairement un mémoire qui accompagne la décision, des recommandations.

2450 Il y a des consultations interministérielles dont le SAA fait partie. Et puis, à ce stade-là, le SAA va faire valoir finalement son opinion par rapport où en est l'état des négociations au moment où la situation va se poser et par rapport à l'avenir, puisque la négociation est en cours. Et, je veux dire, on ne sait pas à quel moment on pourrait avoir une entente. Mais c'est certain qu'à un moment donné, on va être obligé de prendre en considération les éléments de ce qui se passe dans ce dossier-ci et de voir quel impact ça a.

2455 Mais, je veux dire, il ne faut pas oublier aussi qu'à la table de négociations, c'est une table constituée de trois parties et également la partie Atikamekw est à cette table, peut également faire valoir lors de ces négociations cette même préoccupation. Alors, donc, il y a deux possibilités où la préoccupation de la Nation Atikamekw peut faire valoir : ici, lors des audiences, éventuellement va transparaître dans la documentation et éventuellement dans la recommandation que pourrait faire le
2460 BAPE; et, deuxièmement, à la table de négociations, lorsque le négociateur de la partie Atikamekw pourra faire valoir également ses préoccupations.

LE PRÉSIDENT :

2465 J'allais justement rajouter ce point-là comme point d'information strictement. Tout le monde aura compris que la commission ne se prononce pas sur le dossier, peu importe de quel côté, pendant la première partie ni la deuxième partie. C'est le rapport qui est l'endroit où on se prononce. Mais il arrive régulièrement également que dans la seconde partie de l'audience publique, l'émission des opinions, que les représentants des nations autochtones manifestent leur
2470 opinion par rapport à un dossier précis dans le cadre des audiences du BAPE. Et le BAPE rapporte également au ministre responsable cette préoccupation-là par rapport à un dossier particulier. Madame?

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

2475 Est-ce que je peux encore poser des questions?

LE PRÉSIDENT :

2480 Oui.

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

2485 Donc, j'avais une autre préoccupation au niveau des impacts sociaux. Notamment, je disais que le profil social des communautés ou des familles touchées par le projet n'était pas pris en compte dans l'étude d'impact.

LE PRÉSIDENT :

2490 Au niveau des activités traditionnelles?

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

2495 Non. Alors je peux distinguer un peu les impacts sociaux des impacts culturels. Peut-être je vais commencer par les impacts culturels, effectivement. Quand je parle culturel, on va parler, oui, des activités qu'on dit traditionnelles, mais ça a des répercussions autres que juste manquer un été sur le territoire. C'est-à-dire qu'il y a tout un système autour de l'occupation du territoire qui est ébranlé avec la dépossession territoriale.

2500 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Mais en même temps, sur ces impacts-là, ça pourrait être intéressant aussi pour une commission de savoir quels sont les impacts culturels qui n'ont pas été mentionnés par le promoteur.

2505

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

Oui. Donc, est-ce qu'il y a quelqu'un ici qui peut...

2510 **LE PRÉSIDENT :**

2515 On va vérifier mais ça peut être aussi au niveau des représentants de la Nation, individuellement ou collectivement, d'en faire part à la commission dans la deuxième partie aussi. Je fais juste maintenir la porte ouverte. Je ne sais pas si au niveau de la santé publique, il y a des aspects... en tout cas, sous l'aspect culturel, mais aussi bien aborder l'autre angle aussi. Sur les aspects sociaux, est-ce qu'il y a des profils sociaux particuliers qui sont, à votre connaissance, utiles dans l'évaluation du dossier en termes d'impact d'un dossier? On pense entre autres notamment à la question de la création d'emplois ou autrement. Vous mettez dans «sociaux», j'imagine, la création d'emplois?

2520

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

Oui, mais je mets aussi les impacts psychologiques de, encore, cette dépossession territoriale qui peuvent finir par des impacts économiques, parce que c'est des coûts de santé au

2525 bout de la chaîne.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur Lévesque, avez-vous des informations?

2530

M. GUY LÉVESQUE :

2535

Dans notre définition de la santé qui reprend celle de l'OMS où, la santé, ce n'est pas seulement physique, c'est aussi social et c'est aussi psychologique. Mais, bon, j'avoue qu'on s'est quand même attaché beaucoup plus à, je dirais, la protection de l'intégrité physique des personnes plutôt. Mais je me souviens très bien, dans l'avis de recevabilité de l'étude d'impact, on avait soulevé différents aspects qui touchaient un peu les aspects que vous amenez.

2540

C'est sûr que pour nous, une communauté en santé, c'est une communauté qui est physiquement en santé, bien sûr, c'est assez clair, mais c'est aussi une communauté qui socialement travaille. Des retombées socio-économiques dans une communauté, c'est toujours un critère reconnu de santé sociale et qui a des répercussions aussi sur la santé physique. Et peut-être l'aspect plus psychosocial donc que vous évoquez, nous, on peut le traiter, je dirais, par l'aspect acceptabilité sociale d'un projet ou communément appelé aussi d'un risque.

2545

C'est certain qu'un projet qui n'est pas socialement accepté, puis on le voit dans d'autres domaines d'activités – pour ne pas le nommer, mettons l'industrie porcine – on voit quel effet ces projets-là ont sur les communautés. Est-ce que ce type de projet-là peut affecter une communauté autochtone? On n'a pas, je dirais, de profil psychologique particulier ou social particulier par rapport aux communautés autochtones pour dire qu'on puisse se prononcer vraiment sur un impact ou non.

2550

2555

Sauf que dans une communauté en santé, puis je pense que ça vaut pour n'importe quelle communauté, c'est une communauté qui est, comme je le répète encore, à qui on ne porte pas atteinte à sa santé physique, on ne porte pas atteinte à son développement social, à ce qu'elle est, et on lui donne les moyens pour vivre, et on évite autant que possible de la perturber dans ses côtés psychologiques. C'est ce que je pourrais dire pour l'instant. On n'a pas de données plus précises que ça.

2560

LE PRÉSIDENT :

Mais on comprend le champ d'intérêt de votre ministère, sauf que c'est un problème d'identification de données. C'est ça que je comprends, en termes d'information.

2565

Je ne sais pas si ça vous va, madame? Vous aurez l'occasion de revenir aussi, j'imagine.

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

2570 À un moment donné. Merci.

LE PRÉSIDENT :

2575 Merci, madame.

On invite maintenant monsieur Roger Echakuan. Bonsoir, monsieur! On vous écoute.

M. ROGER ECHAKUAN :

2580 Je m'appelle Roger, je suis Atikamekw, je viens de Manouan. Je demeure présentement à La Tuque. Une des questions que je me posais, c'est peut-être pas une question mais c'est une des choses qu'un grand-père disait. Il disait que nous avons jamais vendu le territoire. Nous avons jamais échangé le territoire. Nous avons jamais rien fait quoi que ce soit pour le territoire. Puis je comprends pas aujourd'hui pourquoi il y a quelqu'un qui dit que c'est un territoire privé. Je ne
2585 comprends pas ça.

Mon autre question, mon autre inquiétude, c'est par rapport à des animaux. Moi, j'aime bien les «mooses». Je les appelle mes petites sœurs tellement que je les aime. Je suis inquiet pour toutes les espèces. Je suis une personne qui se sert beaucoup de plantes où ce que je suis,
2590 où ce que je vis, et je vais voir des personnes pour guérir dans leur territoire et j'ai besoin de ces plantes. Il y a beaucoup de feuillus dont j'ai besoin. Puis je ne vois pas comment je pourrais éviter ça.

Puis j'écoutais monsieur par rapport à l'ornignal. Les orignaux, ils mangent où est-ce qu'ils sont. Les orignaux, c'est comme des Indiens, ils vivent là où ce qu'ils sont. Les orignaux, ils sont là parce qu'il y a rien que ça. Les autres places, ça a été bûché aussi. Ils sont obligés de rester dans ça, comme les Indiens dans les communautés. Puis, les orignaux mangent les feuilles. Comme moi je prends les feuilles pour faire des plantes. Je prends tout l'arbre au complet. Je prends jusqu'à la racine. J'ai besoin de ça. Et ça dépend pas où ce que je prends la plante, ça
2600 dépend où est-ce qu'ils vivent, les gens.

Il y a 3-4 ans, j'ai eu une crise de cœur dans la forêt. Et grâce à ces plantes, j'ai réussi à m'en sortir. Ça m'a pris 7 heures pour sortir de cette crise de cœur que j'avais, grâce à cette plante. Puis s'il y a quelque chose qui va pas là-dedans, je sais pas combien de personnes vont y rester. Donc, je ne vois pas qui est propriétaire.
2605

LE PRÉSIDENT :

2610 Au travers vos préoccupations, il y a des questions qui se dégagent. On va y aller avec les questions. Pour un, vous faites référence à la propriété privée comme telle. On va

demander au promoteur non pas de faire l'historique du droit privé au Québec, ce n'est pas l'angle qu'on veut aborder, mais c'est plutôt le fait que ces terres-là ont été acquises de quelle façon et depuis quelles années? J'imagine que ça a rapport avec le chemin de fer ou dans l'autre siècle?

2615 **M. ROGER ECHAKUAN :**

Juste une dernière petite question.

2620 **LE PRÉSIDENT :**

Oui?

M. ROGER ECHAKUAN :

2625 Il n'y a jamais eu de traité encore par rapport à ce territoire. Il n'y a jamais eu de traité encore par rapport au traité Atikamekw.

LE PRÉSIDENT :

2630 Oui.

M. DENIS JUTRAS :

2635 En termes d'historique de territoire, ça remonte au début des années 1900 où, effectivement, comme vous le mentionnez, il y a eu des territoires qui ont été attribués aux compagnies de chemin de fer pour justement le développement de l'Abitibi entre autres. Et, au fil des années, différentes compagnies comme ça ont transigé leur territoire et revendu ces territoires-là à des compagnies papetières. Alors, c'est un regroupement de tout ça dans le temps qui a fait l'ensemble des blocs qui sont là.

2640

Alors, ce n'est pas une compagnie de chemin de fer, c'est plusieurs compagnies. Et il n'y avait pas seulement des chemins de fer aussi, il y avait certaines compagnies forestières aussi. Et tout ça s'est refusionné ensemble par des acquisitions de blocs à un moment donné.

2645 **LE PRÉSIDENT :**

Et transigé de vente en vente.

M. DENIS JUTRAS :

2650

Et transigé de vente en vente.

LE PRÉSIDENT :

2655 Sous l'autre angle, on a eu quelques éléments d'information tantôt. Tantôt, on a entendu par rapport à la micro-faune, à la grande faune, vous faites référence à l'original. Je ne sais pas si on a de l'information par rapport à la flore, les plantes?

2660 Je m'adresse en premier au niveau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et, éventuellement, à d'autres personnes-ressources s'ils sont en possession d'informations. On recherche des réponses. On recherche des réponses auprès des promoteurs et des personnes-ressources. Monsieur Mailhot.

M. MICHEL MAILHOT :

2665 En ce qui concerne les plantes, évidemment, c'est que le ministère se préoccupe davantage des plantes rares et menacées. Effectivement, dans l'étude d'impact, il a été fait mention de certaines plantes et, dans les avis qui sont publics, des ministères, on a fait référence à une plante en particulier dans le secteur, dont je ne me rappelle pas le nom. Mais, effectivement,
2670 ça semblait être la seule plante qui était préoccupante pour le moment, mais qui ne semble pas être directement touchée mais qu'il faudrait prendre en compte. Comme on mentionnait dans le plan sur la biodiversité, parmi les priorités, c'est les plantes rares et menacées qui sont une des priorités que le gouvernement prend en compte pour le moment.

2675 **LE PRÉSIDENT :**

2680 Vous faites référence à l'utriculaire à scapes géminés qui n'a pas été inventorié sur le territoire du promoteur mais à proximité, un secteur sud, sud-est ou approximativement. Mais vous n'avez pas en votre possession d'information d'espèces animales ou fauniques en fonction du centre de données?

M. MICHEL MAILHOT :

2685 Bien, animales ou fauniques, ça serait le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

LE PRÉSIDENT :

2690 Oui. Mais là je vais régler la flore avec vous. Sur la flore, je veux mettre au clair ce que vous venez de dire. Ce que la commission lit, c'est qu'il n'y en a pas de répertoriées sur le territoire.

M. MICHEL MAILHOT :

2695 C'est ça que j'ai compris.

LE PRÉSIDENT :

2700 D'accord. Maintenant, ça, ça ne couvre pas l'autre angle de la question, puis c'est mon collègue qui me l'a fait remarquer à juste titre, toute la question des plantes médicinales. Monsieur Mailhot, ça signifie que dans le champ d'expertise du ministère que vous représentez, l'intérêt porte, quand on fait référence à ce type de plante-là, à des espèces qui sont menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être, mais pas nécessairement si elles ont un caractère médicinal ou pas.

2705

M. MICHEL MAILHOT :

Effectivement, c'est ça. Comme mon collègue le mentionnait, la plante en question qui avait été signalée, ça serait une plante de tourbière. Donc, normalement, ce n'est pas là que les arrosages se font. Donc, c'est un autre aspect à considérer.

2710

LE PRÉSIDENT :

2715 Mais, en gros, ça veut dire qu'il n'y a pas d'information par rapport aux plantes médicinales.

M. ROGER ECHAKUAN :

2720 Parce que toutes les plantes sont médicinales.

LE PRÉSIDENT :

2725 Oui. Je ne sais pas si ça fournit des informations suffisantes pour vous, monsieur Echakuan?

M. ROGER ECHAKUAN :

Bien. Merci.

2730

LE PRÉSIDENT :

Très bien. C'est nous qui vous remercions.

Nous invitons maintenant, madame Valérie Guindon. Rebonsoir, madame Guindon!

2735

Mme VALÉRIE GUINDON :

2740 Bonsoir! Mes prochaines questions, on va commencer par au niveau du suivi des activités d'épandage aérien, qui est désigné pour faire le suivi, la vérification, si tout est respecté, les zones tampons, ces mécanismes-là.

LE PRÉSIDENT :

2745 Vous me direz si je comprends bien votre question. C'est à la fois, est-ce qu'il y a un suivi qui est fait par le promoteur comme responsable? Et est-ce qu'il y a un suivi qui est fait ou validé par d'autres instances.

Mme VALÉRIE GUINDON :

2750 Oui. Qui s'occupe...

LE PRÉSIDENT :

2755 Mais, dans un premier temps, sur l'efficacité d'épandage.

Mme VALÉRIE GUINDON :

L'efficacité et la protection des éléments à protéger comme les cours d'eau.

2760 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. La question est claire.
Monsieur Jutras.

2765 **M. DENIS JUTRAS :**

2770 À l'intérieur des systèmes de certification ISO dont on parlait tout à l'heure, il y a toute une série de procédures justement qui assurent et garantissent les suivis des éléments qu'on veut introduire à l'intérieur du suivi. Et comme il y a émission aussi d'un C.A. dans le cadre d'un projet comme celui-là, définitivement que tous les éléments qui ont un impact quelconque, qui sont relevés, sont suivis de façon systématique, au même niveau que toutes les opérations qu'on fait sur les terrains à ce moment-là, que ce soit l'utilisation de phytocides aériens ou que ce soit n'importe quelle opération de récolte ou de traitement mécanique.

2775 **LE PRÉSIDENT :**

Ça se fait sous quelle forme? Est-ce que c'est des rapports? Il y a déjà certains

2780 énoncés de rapports que vous avez placés dans votre étude d'impact. Pouvez-vous revenir sur ce point-là, pour dire c'est quoi les rapports que vous faites de suivi auprès du ministère émetteur des autorisations?

M. DENIS JUTRAS :

2785 Nous, à l'interne, il y a toute une série de rapports, je n'ai pas tous les noms, mais définitivement qu'il y a tous ces rapports-là : rapport d'exécution, rapport terrain, rapport de quantité, par exemple, de produit utilisé, le nombre de litres à l'hectare qui doivent être mis. Alors, tout ce qui est dans la procédure est décrit et un rapport des personnes qui ont un suivi terrain. Alors, ça, c'est une chose à l'interne.

2790 Mais, également, s'il y a émission d'un C.A., définitivement, à ce moment-là il y aura un rapport à produire pour démontrer que le traitement a été fait.

LE PRÉSIDENT :

2795 Peut-être demander un complément d'information auprès du ministère émetteur de l'autorisation. Les rapports qui sont produits par un promoteur pour son autorisation, c'est quoi la nature, je dirais, du suivi, des suivis que vous faites à l'intérieur du ministère?

M. MICHEL MAILHOT :

2800 En fait, c'est ça. C'est qu'on parle de suivi. Nous, on fait une distinction entre «suivi» et «contrôle». Tant qu'à faire, c'est que souvent dans nos documents, on va dire que le suivi, c'est fait par le promoteur. Sur des aspects d'impact, par exemple, on va faire admettons comme une recherche parce qu'il y a un impact qu'on connaît moins ou qu'on va lui faire faire effectivement des analyses sur l'eau parce qu'on ne connaît pas l'impact sur l'eau. Donc, ça, nous, on appelle ça suivi. Donc, des genres d'études scientifiques un peu plus poussées.

2810 Ensuite, c'est le contrôle. On utilise le mot «contrôle» pour effectivement à la fois la surveillance que le promoteur fait de ses opérations. Le promoteur, on l'oblige à surveiller ses opérations et, comme monsieur Jutras le mentionnait, on va l'obliger à nous fournir un rapport annuel de ses opérations où il va décrire qu'est-ce qui est arrivé, combien il a mis de produit, s'il y a des accidents qui sont arrivés et, à la limite, on peut lui demander de faire justement un suivi, donc une recherche sur le respect des zones – on disait des zones tampons tantôt – on peut dire des zones tampons ou les zones qui ne doivent pas avoir de pesticide. On peut lui demander de faire un suivi sur ça.

2815 Et, d'un autre côté, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs fait un contrôle lui-même des opérations de façon évidemment aléatoire. On peut faire des visites surprise admettons pour voir si tout va bien. Donc, il y a à la fois ces deux aspects-là

2820 qui se font. Puis je peux peut-être laisser aussi la parole à mon collègue pour parler des obligations
peut-être dans le Code de gestion des pesticides. Il y a certaines obligations que le promoteur doit
respecter.

LE PRÉSIDENT :

2825 Juste avant de passer la parole à monsieur Bourque, si vous permettez, madame
Guindon, pour bien comprendre simplement. Si un projet est autorisé, c'est un décret. Il y a des
conditions de décret. Elles sont multiples. Elles dépendent des exigences que vous proposez au
Conseil des ministres. C'est bien comme ça?

2830

M. MICHEL MAILHOT :

Oui.

2835

LE PRÉSIDENT :

Oui. Il peut y avoir différents ordres, si j'ai bien compris tantôt vos explications et pour en
avoir entendu ailleurs aussi dans d'autres dossiers, il y a des conditions que vous pouvez exiger.
Ces conditions-là sont vérifiables. Il y a une unité, j'imagine, à l'intérieur de votre ministère qui est
2840 créée pour s'assurer du contrôle depuis avril 2003?

M. MICHEL MAILHOT :

En fait, le contrôle est...

2845

LE PRÉSIDENT :

2004?

2850

M. MICHEL MAILHOT :

Le contrôle, effectivement, il existe une structure qu'on dit souvent... une Direction
régionale est séparée comme en deux : il y a une section qui est effectivement expertise et une
section contrôle. Donc, c'est la section contrôle qui effectivement fait ce que je mentionnais tantôt,
2855 les genres de visites aléatoires pour vérifier si les opérations se produisent comme ça doit être.

Comme vous le mentionniez tantôt, dans les autorisations, il y a une première autorisation
qui est un décret du Conseil des ministres, du gouvernement, qui peut émettre différentes
conditions comme, par exemple, exiger qu'un programme de surveillance des travaux soit fait par
2860 le promoteur et aussi peut-être, comme on mentionnait tantôt, avoir une condition qui exige qu'en
plus de la zone de 60 mètres décrite dans le Code de gestion, qu'il y

ait admettons une autre zone de 60 mètres tampon à respecter, de sorte que, dans la zone tampon, il peut avoir des pesticides mais qu'il n'y en ait absolument pas dans le dernier 60 mètres exigé par le code. Donc, il peut avoir une condition comme ça dans le décret.

2865

Évidemment, le promoteur, lui, doit à chaque année après le décret, il doit revenir avec ses plans et devis, si on peut dire, la description plus détaillée de ses arrosages, indiquer les zones à respecter, nous mentionner comment il va faire et, à la base de ça, donc, on va pouvoir vérifier effectivement s'il respecte ou pas les conditions du décret qui ont été demandées et, à la limite, le détail du programme de surveillance qu'il va peut-être même nous avoir soumis. Même dans l'étude d'impact actuelle, il y a déjà des éléments d'information sur la surveillance et le suivi qui sont déjà amenés.

2870

Donc, effectivement, il y a cette structure-là au ministère qui va voir à ce que le détail soit fait. Mais comme je mentionnais tantôt, il y a peut-être aussi au niveau du Code de gestion des pesticides d'autres implications.

2875

LE PRÉSIDENT :

D'autres prescriptions. Madame Guindon, vous voulez peut-être avoir ces prescriptions-là tout de suite au niveau du Code des pesticides?

2880

Mme VALÉRIE GUINDON :

Si c'est possible d'avoir les détails, oui.

2885

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bourque.

2890

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Oui. Comme disait mon collègue, on peut aller plus loin au niveau des conditions par le Conseil des ministres lors d'un projet assujéti à cette procédure-là. Mais il reste que dans le Code de gestion, pour toute application par aéronef, on exige que le promoteur ait un registre des travaux à conserver pour 5 ans. Et le contenu de ce registre-là, on parle de dates d'application, de produits utilisés, de zones traitées et de conditions météorologiques qui prévalaient lors de l'application du produit.

2895

Puis on doit aussi remettre au ministre de l'Environnement, mais c'est à la Direction régionale, un rapport d'exécution qu'on demande, transmis deux mois après les travaux, avec les informations qu'on voit ici, assez détaillées, pour qu'on puisse dans le fond savoir un peu qu'est-ce qui s'est passé. Ça, c'est les exigences dans le fond qu'on avait avant dans le certificat d'autorisation, qu'on exigeait au départ, qu'on a mises dans le Code de gestion. Ça

2900

2905 fait qu'il y a un registre à conserver et il y a un rapport d'exécution à remettre. Ça finit là.

Puis, je ne sais pas si ça peut se faire au niveau de la commission, mais j'ai quand même beaucoup de dépliants ici au niveau du Code de gestion que je pourrais donner ou mettre en disponibilité à l'arrière.

2910

LE PRÉSIDENT :

En disponibilité, d'une part, sûr. Mais aussi à déposer.

2915

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Oui, oui. C'est déposé. 12 copies.

LE PRÉSIDENT :

2920

Pour un document au dossier ferme.

Madame Guindon.

Mme VALÉRIE GUINDON :

2925

Je vais y aller pour ma deuxième question. C'est une question qui concerne la logique entre l'arrêt de l'utilisation de phytocides sur les terres publiques versus l'utilisation des mêmes phytocides sur les terres privées qui sont encore permis. Quelle est la logique, lorsqu'on parle de territoires forestiers qui sont adjacents, si je compare les industriels qui ont des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier juste, juste à côté des lots privés de Smurfit-Stone.

2930

LE PRÉSIDENT :

2935

On va commencer votre question, si vous permettez, c'est une question assez large. Quelle est la nature – je m'adresse au représentant des forêts, à compléter évidemment par les représentants de l'Environnement – quelle est la nature et la portée de ce que les gens appellent un moratoire sur l'utilisation des phytocides en terres publiques actuellement? Est-ce que c'est un moratoire? Quelle est la nature?

2940

M. LUC LABERGE :

C'est l'équivalent d'une politique. Il n'y a pas de règlement. Ce n'est pas dans les lois. C'est une stratégie qui doit être respectée et c'est une politique.

2945

LE PRÉSIDENT :

Une stratégie de mille neuf cent quatre-vingt...

M. LUC LABERGE :

2950

Je crois que c'est 1994, Stratégie de protection des forêts, qui visait à éliminer l'usage des pesticides chimiques en forêt.

LE PRÉSIDENT :

2955

Je vais aller aussi au niveau du ministère de l'Environnement. Quand est-ce qu'ont été accordées les dernières autorisations en terres publiques? Quand est-ce qu'elles ont pris fin? Et vous devinez tout de suite la question subséquente : est-ce que ça a été renouvelé ou pas? Ou quand c'est arrêté? La date butoir étant celle connue par tout le monde de 2001.

2960

M. MICHEL MAILHOT :

2965

Bien, effectivement, c'est ça. Comme le collègue du ministère des Ressources naturelles et de la Faune le mentionnait, il y a eu la Stratégie de protection des forêts qui a été déposée et c'est une décision du gouvernement, si je ne me trompe pas, du 13 avril 1994, qui acceptait cette stratégie-là et la décision numéro 36 se lit comme suit : c'est que au plus tard, en 2001, l'utilisation des phytocides chimiques en forêt soit complètement éliminée.

LE PRÉSIDENT :

2970

Est-ce qu'à partir de 2001, est-il vrai qu'il n'y a pas eu de nouvelle autorisation d'utilisation de phytocides en terres publiques depuis 2001?

M. MICHEL MAILHOT :

2975

Effectivement. Ça s'est terminé au 31 décembre 2000 que la dernière autorisation avait lieu.

LE PRÉSIDENT :

2980

Est-ce qu'on comprend qu'il n'y a pas de décret pour confirmer ça? En fait, c'est l'application d'une stratégie, donc l'équivalent d'une politique qui a été mise en œuvre à partir de 2001.

M. MICHEL MAILHOT :

2985

Bien, c'est que, effectivement, il y a eu une étude d'impact qui a eu lieu pour permettre les arrosages jusqu'en 2001. Jusqu'au 31 décembre 2000. Et il y a donc eu un décret du gouvernement qui a autorisé ces derniers arrosages-là de phytocides jusqu'au 31 décembre 2000. Donc, ça, il y a un décret jusque là.

2990

2995 Après ça, il n'y a effectivement pas eu d'autres demandes de la part du ministère des Ressources naturelles du temps, ou maintenant Ressources naturelles et Faune, il n'y a pas eu d'autres demandes dans ce sens-là. Évidemment, ça concerne les activités forestières parce que, comme on l'a déjà mentionné, Hydro-Québec, lui, de son côté effectivement effectue l'utilisation de phytocides pour ses corridors énergétiques. Donc, au niveau des arrosages aériens de phytocides, il y en a eu par Hydro-Québec mais pas dans le cadre d'une Stratégie de protection des forêts, mais dans le cadre d'entretien des lignes.

3000 **LE PRÉSIDENT :**

Tant qu'à y être, la perche est trop grosse, dans le cas d'Hydro-Québec, pour des raisons différentes, mais l'utilisation des phytocides est arrêtée depuis quand?

3005 **M. MICHEL MAILHOT :**

Si ma mémoire est exacte, c'est 2003.

LE PRÉSIDENT :

3010 Pour le programme 93-2003?

M. MICHEL MAILHOT :

3015 Vous avez l'air être plus renseigné que moi.

LE PRÉSIDENT :

Non, non. Je vous écoute attentivement.

3020 **M. MICHEL MAILHOT :**

Il faudrait que je vérifie le décret.

3025 **LE PRÉSIDENT :**

On va vous demander de vérifier pour voir si ça a pris fin en 2003, l'autorisation de 10 ans, et si elle a été renouvelée pour un an pour terminer en 2004.

3030 **M. MICHEL MAILHOT :**

Effectivement, il y a eu un décret qui a prolongé les arrosages d'Hydro-Québec d'un an. Je ne me rappelle pas si c'est pour celle de 93 ou c'est 94. Il faudrait que je...

3035 **LE PRÉSIDENT :**

Quitte à vérifier. Puis, à votre connaissance, est-ce qu'il y a de nouveaux programmes qui pourraient être présentés par Hydro-Québec?

3040 **M. MICHEL MAILHOT :**

Oui. Effectivement, Hydro-Québec a déposé déjà un avis de projet pour refaire des arrosages pour son entretien de lignes électriques. Effectivement, c'est le cas. Je peux vérifier les dates des décrets, je dois les avoir pas tellement loin ou sur l'ordinateur.

3045

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît.

3050 **M. MICHEL MAILHOT :**

Je vous informerai.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3055

Pour avoir un peu plus de matière à la réponse, monsieur Laberge, pourriez-vous nous indiquer qu'est-ce qui est arrivé à la possibilité forestière québécoise depuis 2001?

M. LUC LABERGE :

3060

Je vais devoir aller chercher l'information parce que le projet actuel normalement n'a pas d'impact sur la possibilité. Mais si vous voulez savoir l'évolution de la possibilité... c'est parce que la possibilité forestière se calcule par aires communes, par groupe d'essences. Je ne crois pas qu'il y ait d'aires communes. C'est une forêt privée. Ça fait que vous voudriez avoir l'évolution de la possibilité pour quelle unité d'aménagement?

3065

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Pour la forêt publique.

3070

M. LUC LABERGE :

C'est parce qu'il y a 150 aires communes actuellement où on calcule une possibilité forestière.

3075

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Bien, c'est ça, je ne comprends pas là. Vous avez sûrement un bilan. Il y avait déjà un bilan dans l'étude d'impact.

3080

M. LUC LABERGE :

Oui, ça existe au niveau du portrait statistique.

3085

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Oui.

3090

M. LUC LABERGE :

Sur Internet, actuellement.

3095

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Je vais essayer de vous sensibiliser à une chose. Ce qu'on voudrait savoir, c'est déterminer un peu quel a été l'impact de l'arrêt de l'utilisation des phytocides dans les forêts publiques sur...

3100

M. LUC LABERGE :

La possibilité forestière.

3105

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

... sur la possibilité forestière. Depuis 2001.

3110

M. LUC LABERGE :

Je vais essayer d'aller vous chercher une réponse. Par contre, le reboisement et le dégagement de la régénération n'est qu'une faible partie des stratégies d'aménagement qui sont utilisées pour calculer la possibilité forestière.

3115

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Absolument.

M. LUC LABERGE :

3120 Ça peut représenter .001 % de la possibilité, dépendant de l'aire commune dont on parle.
Ça fait que je vais essayer de vous... ce que je peux essayer d'aller vous chercher, c'est à quel
endroit dans les calculs de possibilité, des hypothèses d'entretien de plantations ou les hypothèses
relatives aux plantations dans une aire commune, à quel endroit ça entre dans les calculs de
possibilité. Mais, en tout cas, je vais essayer de vous trouver une réponse là-dessus, mais ça
m'apparaît complexe.

3125

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

En fait, bien honnêtement, je trouve ma question bien simple. J'espère juste que la
réponse sera aussi simple que ma question.

3130

M. LUC LABERGE :

J'en doute fort parce que...

3135

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Permettez-moi quand même d'espérer.

M. LUC LABERGE :

3140

Mais je vais référer aux gens. Les calculs de possibilité sont faits à Québec par le groupe
du forestier en chef maintenant, assisté des gens qui faisaient les calculs dans les années
précédentes, et je vais essayer de vous trouver à quel endroit l'entretien de plantations ou le succès
des plantations, parce que l'entretien vise à assurer le succès d'une plantation, donc il y a une
3145 proportion des plantations qui sont réussies parce que entretenues ou parce que pas entretenues, il
y a peut-être des hypothèses à ce niveau-là, je vais essayer de vous trouver à quel endroit et de
quelle façon c'est intégré dans les calculs de possibilité. Mais je ne vous garantis pas ça pour
demain.

3150

LE PRÉSIDENT :

Oui. Mais on compte sur vous quand même. Peut-être revenir juste sur un point. Est-ce
que j'ai compris que le forestier en chef est à Québec?

3155

M. LUC LABERGE :

Actuellement, le groupe qui faisait les calculs était à Québec, mais probablement ils
déménageront à Roberval ou je ne sais pas. Mais là, ce n'est pas de mon ressort.

3160 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Guindon, votre troisième question.

3165 **Mme VALÉRIE GUINDON :**

Ma troisième question réfère à la première partie de la requête qui a été déposée par le Conseil de la Nation Atikamekw. Elle s'adresse peut-être plus à ceux qui s'occupent des logistiques pour rencontrer les gens au cours de la deuxième partie qui s'en vient.

3170 En fait, on aimerait savoir si la deuxième partie pourrait être faite de façon à favoriser les gens qui habitent Opitciwan? Est-ce que c'est envisageable? Géographiquement.

LE PRÉSIDENT :

3175 C'est sûr que vous n'aurez pas une réponse automatique là-dessus. C'est une question de logistique, beaucoup. C'est une question également, je dirais bêtement, il faut qu'il y ait plus que 2-3 mémoires aussi. Ça, aussi, c'est important. Puis c'est une question de coût. Sur le reste, bien, je vous dirais on va le voir au fur et à mesure que la participation locale va se manifester, puisqu'on a déjà avisé qu'il est d'intérêt de la commission de savoir ceux qui savent qu'ils vont
3180 présenter un mémoire, d'en faire part auprès de la commission, auprès de la coordonnatrice pour qu'on le sache aussi. Et ça, il faut que ça se fasse assez rapidement également. Pour un.

Pour deux, le nombre est un déterminant, c'est sûr. En premier, je vous dirais, il fait plaisir à la commission d'être ici compte tenu que c'était une demande de la communauté, par votre
3185 entremise. Puis on va regarder, je ne dirais pas au mérite, mais on va regarder à la pièce qu'est-ce qu'il en est pour une deuxième. Il n'y a pas d'automatisme. C'est juste la réponse que je peux vous fournir, tout simplement. Mais dans tous les cas, peu importe, dans tous les cas, on est intéressé à avoir l'opinion de tout le monde qui est concerné par le projet. Et ça inclut évidemment la communauté Atikamekw.

3190

Mme VALÉRIE GUINDON :

Merci.

3195 **LE PRÉSIDENT :**

C'est nous qui vous remercions, madame.

M. MICHEL MAILHOT :

3200

Monsieur le président?

LE PRÉSIDENT :

3205 Oui?

M. MICHEL MAILHOT :

3210 J'aurais la réponse à votre question de tout à l'heure sur les décrets du gouvernement concernant...

LE PRÉSIDENT :

3215 Très bien. C'est bien, ça, parce que c'est une espèce de petit concours qu'on part entre vous et le ministère des Ressources naturelles. Ça fait que vous êtes en avance! Allez-y.

M. MICHEL MAILHOT :

3220 Donc, il y a eu le décret numéro 876-97 du 2 juillet 1997 pour le programme 1997-2003, qui devait couvrir 6 500 hectares. Ensuite, il y a eu le décret 588-2004 du 16 juin 2004 qui permettait de terminer le programme de 6 500 hectares qui n'avait pas pu être terminé en 2003. Donc, au total, c'est 6 500 hectares qui avaient été autorisés en 97 et qui s'est terminé finalement en 2004.

3225 **LE PRÉSIDENT :**

C'est clair. Merci.

3230 Nous invitons maintenant monsieur Jean-Paul Neashish. Bonsoir, monsieur Neashish!

M. JEAN-PAUL NEASHISH :

Kwe!

3235 **LE PRÉSIDENT :**

Kwe!

M. JEAN-PAUL NEASHISH :

3240 Bonsoir, tout le monde! J'ai une préoccupation comme tout le monde. J'aurais peut-être deux ou trois questions pas trop longues. Je travaille à La Tuque, puis j'ai regardé la carte où ce qu'il y a les arrosages, l'épandage de phytocides va avoir lieu. Ça m'a impressionné un peu. Mais je me demandais, est-ce que dans ces zones-là qui ont été ciblées, il y a eu des

3245 inventaires des ressources naturelles qui auraient été faites? C'est ma première question.

3250 Deuxième question, un de mes collègues tantôt, il y a touché un peu. Ça concerne les plantes médicinales. Or, moi, ça me préoccupe un peu au niveau des inventaires peut-être que nous, nous devrions faire, selon nos connaissances, dans les zones ciblées. Parce que les plantes médicinales, ce n'est pas seulement les tiges. Monsieur Echakuan, tantôt, a assez bien expliqué, toutes les plantes médicinales se trouvent partout. Soit dans les tourbières ou encore dans des étangs, des petits lacs avec de la mousse autour. Moi, ce que j'aurais aimé, c'est d'avoir au moins un aperçu des inventaires qui devraient être faits.

3255 Puis ma troisième question, je ne sais pas, dans les études, le phytocide a déjà été employé. C'est quoi la réaction le phytocide avec la pluie, avec la pluie acide? Parce que ça se ramasse un peu. La pollution, il y a beaucoup de pollution sur les pluies acides. J'aimerais savoir c'est quoi la réaction. Est-ce que ça a été étudié?

3260 **LE PRÉSIDENT :**

3265 On va y aller avec la première, dans l'ordre que vous les présentez. Avant d'aller auprès du ministère de l'Environnement, mais je pense en particulier également au niveau de la Faune quant à la question des inventaires des ressources naturelles, on va s'adresser au promoteur, à monsieur Jutras en particulier, pour lui demander, est-ce qu'il y a des inventaires, je dirais, des ressources au niveau faune, flore, faune probablement en particulier aussi, qui ont été faits.

3270 On comprend – et l'information est assez claire dans l'étude d'impact, bien que ce soit des terres privées – vous dites, vous citez que vous donnez libre accès à ce territoire-là. Par ailleurs, comme ce n'est pas une ZEC où il y a une cueillette d'information, que ce soit les données sur la pêche, la chasse, est-ce qu'il y a une forme de cueillette d'information sur les ressources fauniques, floristiques du territoire que vous êtes à même de fournir?

3275 **M. DENIS JUTRAS :**

Sur cet élément-là, je pense que monsieur Nantel serait en mesure de donner des éléments de réponse.

3280 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Monsieur Nantel.

M. JEAN NANTEL :

3285 Pour l'ensemble du territoire des terrains privés, il y a un système d'inventaire permanent qui existe et dans lequel on établit des placettes permanentes à la grandeur du

territoire qu'on va remesurer de façon cyclique, comme aux 5 ans ou aux 10 ans. Ça, ça nous permet d'avoir une information sur la façon, la dynamique de croissance ou de mortalité de la forêt.

3290 Dans ces placettes-là, on va prendre de l'information sur les plantes aussi. Donc, ça nous donne des points de référence dans des secteurs particuliers où on va retrouver certaines plantes. Évidemment, on ne fait pas l'inventaire de la totalité des plantes qu'on va trouver dans une placette, mais on va retrouver les plantes qui sont indicatrices d'un certain couvert forestier.

3295 Les superficies qui apparaissent sur les cartes, ce sont des superficies qui sont tirées à partir des inventaires généraux et de la cartographie. Et ça représente des superficies qui sont potentiellement propices à un traitement. Avant d'effectuer un traitement, c'est là qu'on va aller sur le terrain pour aller valider si l'information, si le peuplement répond aux caractéristiques nécessaires pour recevoir un traitement qui va être efficace.

3300 C'est également à ce moment-là, parce qu'à chaque année, là on a identifié un 8-9 000 hectares possible de dégagement de régénération, à chaque année, il faut préciser le programme. Donc, on va dire : cette année, on a un 1 000 hectares qu'on souhaite faire. On va le proposer ou le soumettre pour avoir une demande de C.A. pour effectuer ce travail-là et puis, à ce moment-là, on va aller sur le terrain pour valider que le peuplement n'est pas devenu trop vieux ou bien qu'il a effectivement une bonne distribution uniforme de résineux en dessous du couvert feuillu, pour qu'il soit retenu. Et s'il n'y a pas aussi des situations qui pourraient être dangereuses ou qu'on ait un site qui a une particularité qu'on devrait protéger et qu'on ne devrait pas faire d'arrosage avec le phytocide.

3310

M. DENIS JUTRAS :

3315 Peut-être juste un complément là-dessus. On rencontre aussi, de façon annuelle, les communautés des deux territoires autochtones, autant Opitciwan que Wemotaci, pour préciser justement là où on va faire les interventions et recevoir les commentaires.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3320 Est-ce que votre cartographie, vous l'avez faite à l'aide de la radiométrie?

M. JEAN NANTEL :

3325 Non. La cartographie forestière est faite à partir de photographies aériennes, prises à l'échelle 1 :10 000. Ça, c'est la dernière cartographie qu'on a réalisée à partir de photos de 95-96. Donc, ce n'est pas fait à partir de l'information satellitaire, par exemple.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3330 Maintenant, je m'adresse à monsieur Laberge. Monsieur Laberge, est-ce que l'utilisation du radiomètre, c'est quelque chose d'important dans la cartographie ou dans la désignation des zones à pulvériser?

M. LUC LABERGE :

3335 Là, vous référez à il y a 10 ans. Dans le décret qui avait été demandé par le ministère de l'Environnement, il y avait une obligation d'utiliser le radiomètre, mais je ne sais pas si la technique a été améliorée ou modifiée. L'utilisation du radiomètre, à ce moment-là, c'était nouveau. Le radiomètre était utilisé au début par ceux qui faisaient des prescriptions pour se faire l'œil à une
3340 couverture de végétation. Mais après quelques semaines, je crois, qu'ils étaient formés, ils n'avaient plus besoin du radiomètre. C'était un outil de calibrage pour évaluer la lumière qui pénétrait jusqu'aux plants. Mais je ne peux pas vous dire maintenant, peut-être que le promoteur peut vous dire s'il utilise le radiomètre, mais...

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3345 Mais, selon vous, est-ce qu'une photographie aérienne serait supérieure ou inférieure à la radiométrie?

M. LUC LABERGE :

3350 Si le promoteur a fait des études pour démontrer que l'usage d'une photographie aérienne est adéquate pour établir une prescription, peut-être. Mais, moi, je n'ai pas de réponse là-dessus.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3355 Ça veut dire qu'à votre ministère, il n'y a aucune personne qui aurait cette information-là?

M. LUC LABERGE :

3360 On ne fait plus d'arrosage depuis 2000.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3365 Non, non, je comprends que vous ne faites plus d'arrosage.

M. LUC LABERGE :

3370 Le seul peut-être, c'est peut-être monsieur Robert Jobidon. J'en suis pas sûr. Et je ne connais pas l'historique de l'usage du radiomètre. On ne l'utilisait pas partout, de toute façon, parce que c'est un outil coûteux. Je pense qu'ils se le passaient entre les unités de gestion. Mais je ne peux pas vous en dire plus là-dessus.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3375 Je vous invite à répondre pourquoi vous n'avez pas utilisé le radiomètre.

M. JEAN NANTEL :

3380 On n'utilise pas le radiomètre, c'est un fait. Mais, par contre, la cartographie forestière sert uniquement pour dégrossir le travail. On va sélectionner, à partir de la cartographie forestière, les peuplements qui, selon les critères de stratification qu'on a donnés, correspondent à des peuplements potentiels. Par la suite, on va procéder à un inventaire sur le terrain pour décider si le peuplement est propice à recevoir un traitement ou pas. Et la façon de le choisir, là, les techniques peuvent varier.

3385

Le radiomètre pourrait être une chose qu'on pourrait utiliser pour voir si les plants ont suffisamment ou pas suffisamment de lumière. Par contre, le nombre de tiges à l'hectare est aussi un indicateur très fort, lorsqu'on arrive à du 20, 25, 30 ou 40 000 tiges à l'hectare, on n'a pas besoin de radiomètre pour savoir que le plant est stressé, il est en compétition.

3390

LE PRÉSIDENT :

3395 Pour revenir au début de votre réponse, monsieur Nantel – si vous permettez, monsieur Jutras – vous avez fait référence aux placettes d'échantillonnage. Les informations sur les espèces floristiques en présence répertoriées, où on pourrait les retrouver à l'intérieur de la documentation du dossier?

M. JEAN NANTEL :

3400 Ils ne sont pas dans le dossier. Ce serait directement dans les données d'inventaire, les rapports d'inventaire qu'on produit à partir de ces mesures-là.

LE PRÉSIDENT :

3405 Est-ce que ce serait possible d'en faire le dépôt, compte tenu de l'intérêt qu'il y a pour la connaissance floristique, même si elle est partielle, sous la forme des placettes que vous avez échantillonnées?

M. JEAN NANTEL :

3410

Il y a moyen de sortir un rapport, puis de le déposer, oui.

LE PRÉSIDENT :

3415

S'il vous plaît.

M. JEAN NANTEL :

3420

Oui. Ça va prendre quelques jours.

LE PRÉSIDENT :

3425

Oui. L'idée, c'est de le faire le plus rapidement possible pour rendre l'information le plus rapidement possible, pour que les gens puissent en prendre connaissance...

M. JEAN NANTEL :

D'accord.

3430

LE PRÉSIDENT :

3435

... et, éventuellement, s'en inspirer pour les mémoires. Si vous permettez, monsieur Neashish, on va revenir auprès de la Faune. Tantôt, j'initialis la question en disant : «Vu que c'est un territoire libre, il n'y a pas, je dirais, de ZEC, qui est une unité qui permet de savoir un peu ce qui se passe sur le territoire.» Est-ce qu'il y a de l'information que vous avez en fonction de ce territoire-là?

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

3440

Oui. Au niveau de la grande faune, l'ours, l'orignal, on a de l'information. On en a au niveau des blocs nord, sud. Par contre, au niveau du piégeage, là il faut aller au niveau des unités, les UGAF 31 et 32, je pense. On ne l'a pas pour les blocs nord et sud précisément. Alors, j'ai l'information ici. Je ne sais pas si vous voulez que je vous donne des chiffres ou que je vous dépose des documents? C'est comme vous voulez.

3445

LE PRÉSIDENT :

3450

Ce serait possible de déposer les documents? On va en prendre connaissance, quitte à revenir en questionnement. Ce que je veux faire en réalité, c'est essayer de sortir le plus d'éléments d'information. C'est techniquement impossible de faire le tour du dossier ce soir. On va poursuivre demain soir à La Tuque, mais en même temps on va essayer de permettre au

plus grand nombre de personnes de s'avancer. Il est déjà 10 h 30 dépassé. On est ravi d'être ici, mais il faut mettre une heure de finition également. C'est ça que je veux qui soit compris. Est-ce qu'il y a des particularités de ce que vous avez comme information?

3455

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

Bien, une autre nuance que je devrais apporter, on a aussi des données d'inventaire, combien d'originaux à l'hectare, par exemple, au kilomètre carré, mais c'est pour la zone de chasse 14, pas spécifiquement... Il faut déborder quand on fait des inventaires. On a la zone de chasse 14 qui englobe le territoire qui est là. Ça, on a la donnée. C'est à peu près 1 original au kilomètre carré qui est là-dedans.

3460

Il faudrait que je valide, par exemple, je n'ai pas de référence pour d'autres zones, pour vous donner une idée de l'importance de 1 original au kilomètre carré, qu'est-ce que ça représente par rapport à une autre zone. Ça, je pourrai téléphoner à un collègue et puis j'aurai la réponse.

3465

LE PRÉSIDENT :

Ça serait apprécié. Probablement un rapport de comparable aussi?

3470

M. JEAN-CLAUDE BOURGEOIS :

Oui, d'accord.

3475

LE PRÉSIDENT :

Très apprécié. La deuxième question, c'était la question des plantes médicinales. Je ne sais pas comment la réaborder. Je n'ai pas remarqué si vous étiez là lors des premiers éléments d'information suite aux questions qui ont été posées par votre confrère. Mais il semble qu'il n'y a pas beaucoup d'information sur les plantes médicinales, peu importe la partie de la plante utilisée. L'information qu'on a, c'est celle-ci. Maintenant, s'il y a de l'information qui apparaît au niveau des personnes-ressources supplémentaire, complémentaire, évidemment que l'agenda est ouvert et on va pouvoir revenir et compléter. C'est ce que je peux vous affirmer.

3480

3485

Sur la troisième question, c'était la réaction des phytocides par rapport aux pluies acides. Donc, c'est en fonction de l'acidité. J'aimerais savoir, au niveau du promoteur, si ça a été examiné. Et au niveau, je ne sais pas si au niveau des gens du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, s'il y a de l'information. On va aller voir s'il y a de l'information. Du côté du promoteur, est-ce que c'est le cas?

3490

M. DENIS JUTRAS :

3495 De notre côté, de mémoire, à moins que mes spécialistes me confirment le contraire, je n'ai pas d'information. On n'a pas vu d'étude à cet effet-là.

LE PRÉSIDENT :

3500 D'accord. Au niveau du ministère du Développement durable?

M. MICHEL MAILHOT :

3505 Pour le moment, on n'en a pas non plus. On a déposé, comme on mentionnait tantôt, un document, le répertoire des principaux pesticides utilisés au Québec. Et dans ça, il n'en est pas question. Peut-être que ça existe ailleurs, mais pour le moment, non.

LE PRÉSIDENT :

3510 Monsieur Neashish, c'est l'état d'information qu'on a présentement.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3515 En fait, peut-être que ça pourrait aider. C'est quoi l'acidité des précipitations dans la région ici?

M. MICHEL MAILHOT :

3520 Je ne peux pas répondre à cette question-là. Je peux essayer de vérifier effectivement s'il y a des... ça me surprendrait qu'il y ait des stations dans le coin, mais je peux vérifier. Je prends ça en note.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3525 Est-ce que, monsieur Jutras, vous avez des échantillonnages qui vous permettent de déterminer le niveau d'acidité des précipitations?

M. DENIS JUTRAS :

3530 On n'a pas de données sur cet effet-là. On n'a pas de station d'échantillonnage. Par contre, ce que je peux dire, c'est qu'au niveau de station météo, présentement on est en négociations avec Hydro-Québec pour installer une station météo en plein cœur des terrains privés au réservoir Gouin.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3535

D'accord.

M. DENIS JUTRAS :

3540

Donc, ça peut être intéressant éventuellement pour le futur, mais il n'en existe pas.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3545

Mais sur le plan théorique alors, parce que la question est justifiée puisque tout à l'heure vous avez dit, monsieur Blouin, que la demi-vie allongée avec le niveau d'acidité, donc la question tient la route, c'est-à-dire si, effectivement, les précipitations sont acides, est-ce qu'elles auraient comme effet de prolonger la demi-vie du glyphosate partout, en fait, dans l'environnement.

M. DONALD BLOUIN :

3550

Reste à voir. On n'a pas d'information à ce sujet-là mais c'est une éventualité.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3555

D'accord. Merci.

LE PRÉSIDENT :

3560

Merci, monsieur Neashish.

M. JEAN-PAUL NEASHISH :

J'aurais une petite dernière question.

3565

M. LUC LABERGE :

Monsieur Cloutier? On avait une réponse sur la question sur la possibilité forestière, quand vous serez prêt.

3570

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. JEAN-PAUL NEASHISH :

3575

C'était le pesticide qui a été banni. Le phytocide, c'est quoi la différence?

LE PRÉSIDENT :

Par rapport au glyphosate, par rapport à l'ensemble?

3580

M. JEAN-PAUL NEASHISH :

Le pesticide, il est employé par en bas? C'est quoi la différence, si les pesticides, ça a été banni?

3585

LE PRÉSIDENT :

On va demander à monsieur Bourque du ministère, quand on parle au sens général des pesticides bannis, ça comprend quels types de pesticides, quelle génération aussi de pesticides par rapport au glyphosate. Qu'est-ce qu'il en est?

3590

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Est-ce qu'on parle des pesticides bannis au niveau de l'utilisation sur la pelouse en milieu urbain ou on parle des pesticides bannis au niveau de la Stratégie de protection des forêts? Les pesticides pour les pelouses?

3595

Avant la mise en place du Code de gestion des pesticides, il y a eu une consultation publique au niveau des pesticides en milieu urbain. C'est une consultation qui a donné lieu à plusieurs rencontres avec des gens, puis on a eu plusieurs informations ou commentaires comme quoi il y avait une utilisation abusive sur la pelouse de pesticides, surtout à des fins esthétiques. On parle de belle pelouse. Plusieurs personnes ou organismes nous ont dit qu'il y avait une utilisation abusive. Ça, c'est en 2002 que la consultation a eu lieu.

3600

Puis, suite à ça, en 2003 justement, on a mis le Code de gestion en vigueur, puis on avait là-dessus une interdiction à partir du 3 avril 2003 de certains pesticides sur les pelouses pour réduire justement l'exposition des gens, particulièrement des enfants. Donc, à partir de 2003, le 3 avril, on a interdit certains ingrédients actifs. Ici, on parle comme ingrédient actif de glyphosate. Ça, c'est l'ingrédient qui compose le produit. Ceux qu'on a interdits dans la liste des produits interdits, on les retrouve à l'annexe 1 du Code de gestion mais on ne retrouve pas le glyphosate dans ça.

3605

On avait certains critères qui sont aussi disponibles dans une méthodologie sur Internet, c'était au niveau de la cancérogénécité de ces produits-là et du potentiel perturbateur endocrinien. On retrouve des herbicides dans ces produits interdits là, on retrouve des insecticides et aussi des fongicides, contre les champignons. Le glyphosate qui est un herbicide ou un phytocide ne se retrouve pas dans la liste des produits interdits du Code de gestion.

3615

Ça fait que le lien, c'est ça. C'est qu'on interdit certains produits sur la pelouse uniquement, suite à des gens qui nous ont dit qu'il y avait une utilisation abusive de ces produits-là.

3620

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Bourque.

Merci, monsieur Neashish.

3625

M. JEAN-PAUL NEASHISH :

Merci beaucoup.

3630

LE PRÉSIDENT :

J'inviterais une avant-dernière participante, madame Françoise Lathoud. Madame Lathoud, je vais vous demander peut-être deux questions.

3635

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

Oui, en plein ça.

LE PRÉSIDENT :

3640

Tant mieux si ça adonne comme ça. Puis deux questions à la participante suivante. Puis, après ça, on va conclure. Puis on va demander quelques éléments d'information auprès de l'agglomération de La Tuque qui pourraient être d'intérêt général aussi pour les gens de la communauté. Madame Lathoud.

3645

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

Est-ce que le glyphosate était utilisé en milieu urbain?

3650

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Oui. On le retrouve sous une forme appelée Roundup ou d'autres formes. C'est la même composition, je dirais, de produit que celui qu'on appliquerait ici dans le cadre de cette étude-là.

3655

Mme FRANÇOISE LATHOUD :

Le promoteur insiste beaucoup sur l'homologation des produits considérés. J'ai eu entre

3660 les mains un document qui a été publié par le ministère de l'Environnement, donc qui date un tout petit peu, et qui dit grosso modo qu'il ne faut pas trop se fier à l'homologation parce que les processus ne sont pas nécessairement fiables, surtout pour ce qui est des enfants et des aînés.

LE PRÉSIDENT :

3665 Monsieur Bourque.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

3670 Je sais un peu de quelle référence... bien, ce n'est pas le document que je me rappelle, mais un peu de la controverse qu'il y a eu là-dessus. C'est qu'il y a eu justement, on appelle ça la réévaluation de certains produits au niveau du fédéral. Autrement dit, pour rendre ça plus vulgarisé, chaque compagnie qui veut mettre en marché un pesticide au Canada doit passer par le fédéral qui est l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Ils leur déposent des études au niveau de la toxicité, au niveau de l'évaluation des risques justement. C'est le fédéral qui connaît justement toute la composition exacte de chacun des produits, autant au niveau de l'ingrédient actif que de la formulation. C'est évidemment confidentiel au niveau de ces ingrédients. Puis, suite à une 3675 évaluation de risques, le fédéral met en marché un produit.

3680 Récemment, comme vous dites, il y a à peu près peut-être 4 à 5 ans, il y a eu une réévaluation de ces produits-là, parce qu'il y avait des critères au niveau de l'exposition des enfants qui n'avaient pas été tenus en compte, étant donné que les enfants sont plus petits, ils ont un métabolisme plus rapide, ils ont des comportements, surtout sur la pelouse, on parle ils se roulent dans le gazon, puis ils peuvent en manger.

3685 Donc, il y a eu vraiment une réévaluation de plusieurs produits et puis il y a certains produits qui ont été retirés. Je ne veux pas prendre de noms compliqués, mais le chlorpyrifos qui était utilisé avant contre certains insectes sur la pelouse a été retiré du marché. Le diazinon, à partir de cette année, qui est un autre insecticide, a aussi été retiré au niveau de l'application domestique sur les pelouses, en tenant compte de cette réévaluation de ces produits-là.

3690 Ça fait que si on veut conclure au niveau de l'homologation, en tout cas, on entend dire souvent qu'on a quand même un bon processus d'homologation et d'étude de ces produits-là, mais il reste quand même que c'est toujours en évolution, puis des fois ils se remettent en question, puis ils enlèvent des produits sur le marché, suite aux évaluations.

3695 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur Bourque.

Merci, madame Lathoud.

3700 Avant d'inviter la dernière participante, on va revenir auprès des compléments d'information qui étaient à fournir par monsieur Laberge, dans un premier temps, puis monsieur Lévesque, je crois, dans un second temps.

M. RICHARD LABRIE :

3705 Bonjour! Moi, je suis Richard Labrie, je travaille à Forêt. Pour le calcul de possibilité, on n'a pas l'information actuellement pour l'effet de l'arrêt des phytocides parce que nos suivis, on a deux années de suivi, parce que les phytocides s'appliquaient juste en plantation sur les forêts publiques. Ça fait que quand on fait nos suivis de plantation, ils se font à 2 ans et à 8 ans. Ça fait
3710 qu'à 2 ans, c'est pour savoir s'il faut faire un dégagement ou non. Puis, à 8 ans, c'est voir qu'est-ce qu'elles sont devenues. Est-ce qu'elles sont libres de croître? Est-ce qu'elles sont en bonne voie pour décoller pour l'avenir.

3715 Ça fait que vu que l'arrêt des phytocides a arrêté en 2001, puis notre suivi va se faire juste 8 ans après, ça fait qu'il va se faire en 2009. Pour comparer le temps où on utilisait les phytocides et le temps de l'arrêt, ça va aller seulement en 2008-9 et 10 avant qu'on puisse savoir l'impact de l'arrêt des phytocides. Avant ça, on n'a pas l'information.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3720 Je veux juste comprendre comme il faut, parce que le promoteur, il a une certaine superficie à dégager. À chaque année, il va confirmer la superficie et il va la zoner de façon plus précise. Vous me corrigerez si je me trompe.

3725 Bon, depuis 2001, il n'y a pas eu de pulvérisation ou pratiquement pas eu de pulvérisation en forêt publique. Vous n'avez fait aucune photographie aérienne, aucun suivi en 2004, 2005, des photographies aériennes qui vous permettent de voir la tendance?

M. RICHARD LABRIE :

3730 Non, mais on ne peut pas la voir avec la photo. Il faut vraiment la voir avec l'inventaire, c'est-à-dire combien qu'il y a d'arbres qui sont dégagés, combien qu'il y a d'arbres qui sont morts dans les plantations. On ne peut pas faire ça sur la photo.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

Mais comment vous faites l'inventaire?

M. RICHARD LABRIE :

3740 Sur le terrain. C'est des parcelles qui sont sur le terrain.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3745 Mais les zones inaccessibles?

M. RICHARD LABRIE :

3750 Bien, nous autres, quand il y a eu les plantations... parce que c'est ça que je dis, sur les terres publiques, l'arrosage se fait juste dans les secteurs où il y a eu du reboisement. S'il y a eu du reboisement, ça veut dire qu'il est accessible. Ça fait qu'on peut y retourner. Parce qu'il ne s'est pas fait dans les secteurs comme un peu ils veulent le faire, eux autres, dans le naturel, il n'y en a pas eu de fait sur les terres publiques ou très peu.

3755 **M. JOSEPH ZAYED, commissaire :**

Mais pourquoi?

M. RICHARD LABRIE :

3760 Parce que ce n'était pas... en tout cas, on disait dans le naturel, en tout cas, la plupart du temps, on les laissait croître comme ils étaient.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3765 Mais vous avez exploité ces secteurs-là éventuellement?

M. RICHARD LABRIE :

3770 Oui, mais là, depuis quelques années, on en fait du mécanique dans le naturel, mais en tout cas je ne pense pas qu'il se soit fait de l'arrosage dans le public.

M. LUC LABERGE :

3775 Si je peux me permettre, là où on aurait pu en faire, c'était dans ce qu'on appelait le «back log». Autrement dit, des superficies qui avaient mal été aménagées ou qu'on avait laissé à l'abandon, là on aurait pu avoir l'équivalent. Mais le «back log», je pense que dans les années 90-95, il n'y en avait presque plus.

3780 Et normalement, quand on parle d'effets – c'est parce que j'avais mal compris votre question tantôt – normalement, il ne devrait pas y avoir de différence avec phytocides et sans phytocides, parce qu'on est supposé faire l'entretien mécanique. On va faire deux mécaniques au besoin plutôt que de faire un phytocide comme on faisait avant. Normalement, l'entretien doit se faire sur les plantations qu'on a entretenues. Il ne devrait pas y avoir de différence. Mais on va le savoir seulement au moment où on va aller prendre la mesure du rendement de la

3785

plantation qui a été dégagée.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3790 Est-ce que selon vous ça devrait s'appliquer aussi à la forêt privée?

M. LUC LABERGE :

3795 Comme je vous ai dit tantôt, le ministère ne subventionne pas de phytocides en forêt privée.

M. JOSEPH ZAYED, commissaire :

3800 Je ne vous parle pas de subvention là.

M. LUC LABERGE :

3805 Non, mais donc, on considère qu'on peut utiliser du mécanique pour faire l'entretien des plantations ou d'autres. Mais pas seulement du mécanique là. On parle de la stratégie d'intervention qui dit reboisement hâtif, utilisation de gros plants là où la compétition est très agressive et entretien mécanique au besoin. Le document que je vous ai déposé explique comment on peut en arriver à se passer de phytocides, à des coûts supérieurs mais c'est une stratégie qui permet de se passer de phytocides, autant en forêt publique que privée.

3810 **M. JOSEPH ZAYED, commissaire :**

De toute façon, on reviendra demain là-dessus, notamment avec les plants à forte dimension. Merci.

3815 **LE PRÉSIDENT :**

Nous invitons une dernière participante, madame Petiquay. Votre première question.

Mme MICHELINE PETIQUAY :

3820 Oui. C'est juste, je pense que ça va s'adresser au promoteur. C'est le bon mot, le promoteur? J'entends phytocides, j'ai lu glyphosate. Pour l'Atikamekw, tous ces mots-là, ils vont dire «...» Et lorsqu'on parle de communication et de consultation, je pense que – je ne sais pas si ça va être possible avec le promoteur – que les pancartes qui seront installées sur les territoires où l'épandage aura lieu, parce que selon la carte où il y avait du jaune, il y a des territoires familiaux qui vont être touchés, et je recommande peut-être que les pancartes soient aussi écrites en atikamekw.

3825

LE PRÉSIDENT :

3830

Au-delà du fait que vous faites une proposition, compte tenu des usagers locaux et l'intérêt local ici même pour le territoire sur lequel il est question, est-ce que vous avez déjà une illustration des fameuses pancartes? Je pense au promoteur, je pense au ministère de l'Environnement, s'ils l'ont, je ne suis pas certain. Mais à quoi ça correspond une pancarte? Ça serait peut-être intéressant que tout le monde voie c'est quoi ces pancartes-là et après ça vous voir. Il y a une proposition évidemment dans ce qu'on entend. Est-ce qu'il y a quelque chose au niveau du ministère de l'Environnement?

3835

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

3840

Oui. On va le voir, ça va apparaître. Mais, dans le fond, nous, en vertu du Code de gestion des pesticides qui est encore notre règlement au niveau de l'application par aéronef, au niveau des phytocides, on oblige la pose d'une pancarte. Où ça va être posé cette pancarte-là? C'est à chaque entrée de toute voie carrossable.

3845

Là, par contre, j'attire votre attention. C'est sûr que s'il n'y a pas de voie carrossable, il n'y a pas de chemin, en tout cas notre règlement ne demande pas la pose de la pancarte. Et puis le contenu de la pancarte, ce qui doit absolument apparaître sur cette pancarte-là, c'est le terme «traitement avec pesticides». Mais, là, nous, on dit que ça va être écrit en français mais il y a peut-être moyen après ça de voir.

3850

Puis le pictogramme qu'on doit inclure, c'est un pictogramme qui justement interdit la cueillette des végétaux. Là, c'est un exemple, ce n'est pas nécessairement lui qu'on doit prendre mais on doit avoir un pictogramme qui, lui, parle plus qu'un texte. Puis on doit avoir de l'information sur le produit appliqué, les informations sur l'applicateur, ses coordonnées, la date d'application du produit et puis on doit mettre la pancarte là tant que la période de cueillette des végétaux comestibles n'est pas terminée.

3855

LE PRÉSIDENT :

3860

On comprend qu'il y a d'autres éléments d'information qui ont déjà été fournis sur papier dans l'étude par le promoteur pour indiquer comment la communication va se faire, la communication et information auprès de la communauté, parce que nommément c'est inscrit dans la documentation. Mais votre question, c'est aussi il faut que ce soit compris.

3865

Mme MICHELINE PETIQUAY :

Parce que je pense aux aînés qui ne lisent pas du tout le français.

3870

LE PRÉSIDENT :

C'est très clair.

Mme MICHELINE PETIQUAY :

3875 Je pense que ça serait important.

M. DENIS JUTRAS :

3880 Peut-être juste un complément d'information, monsieur le commissaire?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Jutras.

3885 **M. DENIS JUTRAS :**

3890 On a la chance à Wemotaci d'avoir une très étroite collaboration avec un groupe qui a été formé déjà depuis 4 ou 5 ans, de mémoire, qui s'appelle Comité des mesures d'harmonisation, dans lequel tout ce genre de dossiers-là vont être discutés. Et, à ce moment-là, c'est avec ce groupe-là qu'il y a un lien directement avec les familles. Donc, ça nous donne un véhicule encore très intéressant.

LE PRÉSIDENT :

3895 Merci. Votre dernière question, madame Petiquay.

Mme MICHELINE PETIQUAY :

3900 J'avais juste une question.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. On vous remercie.

3905 **Mme MICHELINE PETIQUAY :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

3910 Juste avant de clore, de suspendre pour demain, j'aimerais m'adresser auprès des représentants de l'agglomération de La Tuque. On va reprendre cette question-là plus en détail demain ou après-demain, mais ça serait probablement intéressant pour les gens de la communauté de savoir qu'est-ce qu'il en est en termes d'aménagement du territoire. Les affectations du territoire font-elles en sorte que pour le promoteur, le projet est compatible avec

3915

les orientations d'aménagement de votre agglomération. Je vous laisse la parole madame Savard en étant conscient qu'on va avoir plus de temps aussi. Mais il y a quand même des informations que vous êtes à même de mesurer en fonction de la clientèle Atikamekw.

3920 **Mme JOVETTE SAVARD :**

En termes d'affectation du territoire, je vais être quand même assez brève. Ces territoires-là, il y a deux affectations qu'on retrouve principalement. Il y a l'affectation forestière et l'affectation forestière aménagement hydroélectrique.

3925

Dans l'affectation forestière, la vocation principale du territoire est le prélèvement de la matière ligneuse. Les activités récréatives et touristiques peuvent également s'y implanter. Et dans l'affectation forestière aménagement hydroélectrique, les modalités qui sont prévues dans l'affectation forestière sont reprises mais à cela s'ajoute le potentiel hydroélectrique de la rivière Saint-Maurice. C'est ce qui résume.

3930

LE PRÉSIDENT :

En gros. Très bien. Merci beaucoup.

3935

Nous allons suspendre les travaux et reprendre demain à La Tuque à la salle des Chevaliers de Colomb et vous inviter cordialement à y participer pour compléter votre questionnement et aller chercher des informations. Et, en dernier lieu, de vous remercier comme participants mais également de votre accueil dans votre communauté. Merci beaucoup.

3940

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

3945

Et, j'ai signé :

3950

LISE MAISONNEUVE, s.o.